



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture  
et du Développement rural

## **Inventaire des contributions à la consultation publique du plan stratégique national de la PAC 2023 – 2027**

## **Description succincte de la consultation des partenaires**

Le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (« le ministère ») avait procédé dès 2019 à des échanges réguliers avec le secteur agricole, les organismes environnementaux, les ministères et le public dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique relevant de la PAC (PSN).

Le processus de consultation a ainsi commencé avec l'organisation d'ateliers de préparation pour élaborer l'analyse AFOM pour finir avec une consultation publique. Les différentes étapes sont décrites succinctement ci-dessous :

### **A) Ateliers de préparation pour l'analyse AFOM /SWOT**

En septembre 2019, le ministère appuyé par un consultant avait mis en place des groupes thématiques de discussion couvrant les 9 objectifs de la PAC et les enjeux propres à chacun des secteurs avec le but de formuler des pistes d'amélioration ainsi que de fournir la base pour l'identification des besoins à adresser par le PSN.

Dans sept ateliers AFOM étaient ainsi associées différentes parties prenantes (entre 20 et 40 personnes mobilisées pour chacun des ateliers) et notamment des représentants de la société civile concernés par les thématiques des ateliers.

### **B) Consultation des autorités compétentes**

Depuis le début 2020, les travaux de l'élaboration des divers éléments du PSN par les différents services et administrations du ministère étaient alimentés par les résultats des échanges réguliers avec le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Ces échanges se déroulaient entre les services impliqués ainsi qu'entre les ministres et ont contribué considérablement à la conception du contenu du PSN.

### **C) Consultation du ministre avec les acteurs du secteur agricole**

Le ministre a consulté le secteur agricole régulièrement pour la conception du PSN lors de réunions individuelles, par organisation, ainsi que lors de large événements regroupant les représentants de l'ensemble du secteur agricole (en juillet et septembre 2021).

En outre, le ministre avait octroyé des entrevues à diverses organisations qui lui avaient soumis leurs visions pour la conception du PSN.

### **D) Consultation publique**

Le projet du plan stratégique a été soumis à une large consultation publique du 18 octobre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2021. Le projet du PSN avec son résumé ainsi que l'étude environnementale stratégique sur le PSN ont été publiés sur le site : <https://enquetes.public.lu/fr.html> . L'information y relative a été publiée sur le portail de l'agriculture : <https://agriculture.public.lu/de/actualites/2021/oktober-2021/nouvelle-pac-consultation-publique.html>.

En parallèle, les ministères suivants ont été invités à contribuer leur avis sur le projet du PSN :

- Environnement, climat et développement durable
- Energie et aménagement du territoire
- Economie
- Protection des consommateurs
- Enseignement supérieur et recherche
- Digitalisation

L'Union des consommateurs Luxembourg a également été invitée à participer à la consultation publique.

Les avis des organisations suivantes ont été reçus dans les délais impartis, ou bien via le portail des enquêtes publiques ou bien par courrier électronique ou postal:

- Avis conjoint : Greenpeace/Mouvement écologique/natur&emwelt
- Baueren-Allianz
- Naturpark Mëllerdall
- SEBES
- FABulous Farmers (Interreg)
- Biologische Stationen Luxemburgs /SICONA
- Chambre d'Agriculture
- Centrale Paysanne
- Office Régional du Tourisme Centre/Ouest
- IBLA
- Luxembourg Dairy Board
- Observatoire de l'environnement naturel
- Syndicat des Eaux du Sud Koerich (SES)
- Vereenegung Biolandwirtschaft Lëtzebuerg asbl
- Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren
- Groupe d'Action Locale LEADER Lëtzebuerg West
- GdT » Plan national Antibiotiques « /administration des services vétérinaires
- Lycée Technique Agricole
- Fräie Letzebuenger Baureverband (FLB)

En outre, 4 personnes privées ont transmis leur avis.

Le détail des réponses reçues et les réactions du ministère est répertorié dans le document « inventaire de la consultation publique ».

## **E) Webinars d'information**

Pour mieux accompagner le débat public dans le cadre de la consultation publique, le ministère avait organisé des webinaires thématiques [www.ma.public.lu/webinar](http://www.ma.public.lu/webinar) :

- « Le secteur agricole dans l'économie luxembourgeoise » le 21 octobre 2021;
- « L'agriculture et le climat, l'environnement et la biodiversité » le 22 octobre 2021;
- « Le développement rural, l'innovation et le conseil agricole » le 10 novembre 2021.

Des débats entre les ministres ont eu lieu lors de séances du gouvernement réuni en conseil en décembre 2021 et janvier 2022 avant que l'accord ait été donné pour la soumission du projet du PSN à la Commission européenne en vue de déclencher la phase de négociation pour finaliser le PSN.

Il est à souligner que la conception du PSN a bénéficié largement du support de la Commission européenne et notamment de l'équipe « Geohub » qui était toujours à l'écoute et disponible pour répondre aux questions soulevées.



## Inventaire des contributions à la consultation publique du plan stratégique national de la PAC 2023 – 2027

Requête	Analyse/Position MAVDR
<b>Observatoire de l'environnement naturel</b>	
<p>En général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Biodiversité : perte dans les habitats des zones de prairie et zones humides; extinction des espèces.</li> <li>Meilleure coordination nécessaire entre les différents programmes.</li> </ul> <p>En détail :</p> <p>Mesures doivent adresser 30% des prairies et pâturages ainsi que 25-30% des surfaces arables pour pouvoir contribuer suffisamment à la protection de la biodiversité.</p>	<p>En cumulant les différentes aides relatives à la protection des eaux, à l'agriculture biologique, aux zones Natura 2000, les régimes écologiques relatifs aux différentes bandes ainsi que l'aide à l'installation de zones de refuge sur prairies de fauche, 30% de la Surface Agricole Utile (SAU) seront sous mesures pour la protection de la biodiversité.</p> <p>En cumulant les différentes aides relatives à la protection des eaux, à l'agriculture biologique, aux zones Natura 2000, les régimes écologiques relatifs aux différentes bandes ainsi que l'aide à l'installation de zones de refuge sur prairies de fauche, 30% de la Surface Agricole Utile (SAU) seront sous mesures pour la protection de la biodiversité.</p>
<p><b>Conditionnalité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>BCAE 8: augmenter le pourcentage de surfaces et éléments non-productifs de 4% à 5% sur terres arables et introduire un pourcentage pour les prairies permanentes de 5%.</li> </ul>	<p>Le cadre UE prévoit dans la conditionnalité 4% d'éléments topographiques sur terres arables ; les prairies ne sont pas visées par la conditionnalité. Le cadre légal européen ne prévoit pas l'augmentation de 4% d'éléments non productifs, ceci afin de maintenir les mêmes conditions de concurrence entre les Etats membres (dans le respect de l'accord avec le Parlement européen). Le MAVDR soutient une approche volontaire pour augmenter les éléments topographiques sur <u>toutes</u> les surfaces exploitées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Critique sur le fait de financer les <b>cultures dérobées</b> en tant que régime écologique qui sont déjà bien établies au GDL et constituent une pratique courante (proposition de considérer les cultures dérobées comme bonne pratique agricole et de ne plus prévoir de soutien financier)</li> </ul>	<p>Le programme des cultures dérobées qui a eu du succès dans le cadre des MAEC des périodes précédentes constitue une mesure bénéfique pour la protection des sols et des eaux. Toutefois, afin d'atteindre un plus grand nombre d'agriculteurs et suite aux demandes du secteur agricole pour un programme annuel des cultures dérobées, un recours accru à cette pratique encore engendrant davantage de bénéfices environnementaux, ce qui est visé avec ce régime écologique.</p>

	<p>Si les cultures dérobées étaient considérées comme bonnes pratiques agricoles, il ne serait plus possible d'indemniser les agriculteurs pour les frais et les travaux causés par la mise en place de ces cultures (13.500 ha x 135€= 1,8 mio €/a).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prime pour l'entretien du paysage et de l'espace naturel (PEPEN) n'a eu que des effets limités sur la qualité du sol, de l'eau et du climat et aucun effet sur la biodiversité ; demande d'augmenter le pourcentage des éléments non-productifs à 10% sur terres arables et introduire 10% sur les prairies permanentes.</li> </ul>	<p>Il est effectivement difficile d'évaluer et de comparer les bienfaits de la PEPEN comme il s'agit d'un programme qui est d'application sur la majorité de la SAU. Or, la limite de 2 UGB/ha de la période précédente 2014-2020 (limite adaptée à 1,8 UGB/ha proposée dans le PSN !) a certainement eu un effet non négligeable sur le ralentissement du développement du secteur laitier et de l'élevage bovin. Il en est de même pour les éléments de structure et le maintien des prairies permanentes. Actuellement, la mesure prévoit déjà 10% d'éléments de structure sur les prairies permanentes.</p> <p>Proposer un pourcentage sur des terres arables entrerait en conflit avec la conditionnalité et les régimes écologiques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'inquiète que trop d'argent irait vers l'<b>indemnité compensatoire</b> et demande de mieux agencer les mesures/instruments et les cibler pour avoir un effet sur l'environnement.</li> </ul>	<p>En 2018, l'indemnité compensatoire a été revue selon des critères scientifiques et objectifs dûment approuvés par la Commission européenne. Sur la base de ces critères, il a été retenu que le GDL soit classé zone défavorisée et que les exploitations agricoles nécessitent une aide au revenu. En outre, il est rappelé que la PAC se base sur 3 piliers/objectifs : écologique, économique et social et non seulement sur un seul de ces piliers.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LU devrait aller au-delà des 25% du budget dédié au climat et environnement (régimes écologiques).</li> </ul>	<p>Les 25% ont été retenus dans l'accord politique. Le Luxembourg prévoit d'atteindre dès la première année d'application du PSN les 25% du budget dédiés au climat et l'environnement.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critique que le programme des bandes non-productives n'est plus un programme pluriannuel, car les régimes écologiques annuels permettraient un changement annuel des bandes et un fauchage après un an. Ce programme devrait continuer à faire partie du programme de biodiversité sinon risque de perte d'espèces comme la perdrix.</li> <li>• Devrait continuer à figurer dans le programme de biodiversité sinon risque de perte d'espèces comme le perdrix.</li> </ul>	<p>Les agriculteurs ont demandé plus de flexibilité relative aux programmes des bandes non-productives. Alors que ces programmes sont annuels, les agriculteurs ne sont pas obligés de changer l'emplacement des bandes qui peuvent donc rester sur la même surface pendant des années. Un conseil agricole sera mis à disposition des agriculteurs pour les encourager à installer des bandes pluriannuelles.</p> <p>En outre, nous avons introduit une nouvelle mesure en tant que régime écologique visant l'installation de zones de refuge sur les prairies de fauche.</p> <p>Il est estimé que les régimes écologiques auront un effet incitatif plus important car monétairement très intéressants.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide au maintien d'une faible charge de bétail n'engendrerait pas la réduction du cheptel, car on pourrait augmenter son cheptel dans la limite prescrite (0,5-1,4UGB/ha).</li> </ul>	<p>La mesure en question est une aide d'état. La remarque sera analysée lors de l'élaboration des aides d'état.</p>
<p><b>MAEC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide à la réduction de la charge de bétail n'est pas assez ambitieuse, car elle ne vise qu'une réduction de 1% du cheptel selon la « Strategische Umweltprüfung » (SUP).</li> </ul>	<p>Par rapport à la version soumise à la consultation publique et suite aux remarques reçues, la réduction est portée de 1% à 3,5% du cheptel bovin pour 2027. Afin de réaliser cette estimation, la période de référence (pour le calcul du taux de réduction) sera déterminée de façon à ce qu'elle ne pourra plus être influencée par l'agriculteur.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La limite de 220 vaches laitières et 550 vaches allaitantes pour les investissements est trop élevée et ne permet pas une diversification des exploitations et le maintien des exploitations familiales</li> </ul>	<p>Le PSN vise le soutien des exploitations de type familial. Le soutien des investissements agricoles est limité à 5 unités de travail annuelles (UTA) par orientation technico-économique. Cette limite économique correspond à la main d'œuvre d'une exploitation familiale offrant un emploi pour deux générations (deux familles, père et fils, mère et fille). La dimension de 5 UTA correspond notamment à 220 vaches laitières.</p>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de tableau financier/indication de la hauteur des aides.</li> </ul>	<p>Le montant des primes est déterminé en fonction d'une justification économique. Uniquement des <u>pertes de revenu ou des coûts supplémentaires</u> sont indemnisables.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandent des données sur les surfaces potentiellement éligibles afin de contacter les exploitants.</li> </ul>	<p>Un échange de données est possible sur demande et éventuellement par l'intermédiaire d'une convention dans le respect du cadre légal de la loi relative sur la protection des données.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité d'un conseil holistique durable prenant en compte l'expérience des conseillers et des stations biologiques ainsi que des conseils concernant l'eau.</li> </ul>	<p>Les besoins en matière de conseil agricole vont être évalués et discutés avec les conseillers et la profession agricole, en particulier les jeunes agriculteurs, au début de l'année 2022 afin de pouvoir faire les modifications appropriées selon la nécessité et les besoins pour la profession agricole.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction d'un programme d'allègement de dettes pour les exploitants qui souhaitent modifier leur production/ rendre leur production plus extensive et une meilleure commercialisation de produits agricoles.</li> </ul>	<p>Le réseau de la comptabilité agricole RICA montre qu'il n'y a pas d'endettement excessif des exploitations agricoles au Luxembourg (page 19 du PSN).</p>
<p><b>IBLA</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des modules 17 et 25 (bio) également à 100% équivalent aux modules 15, 26, 23, 24.</li> <li>• Financement des projets de champs d'essai à 100% ainsi que prise en compte des coûts overhead (frais généraux)<sup>1</sup> et une soumission par une partie neutre et non par une organisation (Chambre d'agriculture) qui peut également soumettre des projets.</li> <li>• Inclure le soja dans le module 8 (légumineuses) pour le rendre plus attrayant.</li> </ul>	<p>La majorité des demandes ne sont pas en relation avec le système d'aides du PSN. Les suggestions de clarifications du texte ont été reprises. Il est à noter que l'organisation et le financement du conseil agricole font l'objet d'une aide d'Etat et ne sont pas financés au niveau du PSN.</p>

---

1

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financer tous les modules de conseils à 100% via un système de bons (vouchers).</li> <li>• Actuellement pas de financement pour la formation continue des conseillers (au-delà de softskills) et pas de prise en compte de frais de personnel ce qui constitue une barrière.</li> <li>• La « numérisation » devrait se faire par une plateforme indépendante et neutre.</li> <li>• Critique qu'on veut créer un centre de compétence pour l'agriculture conventionnelle, mais pas pour le bio.</li> <li>• Pas congruent avec le programme de coalition.</li> <li>• Le site internet de l'Innovation Hub devrait communiquer des formations continues, inspections sur le terrain, etc.</li> <li>• Introduire un catalogue avec les modules, le contenu, le fournisseur afin que l'agriculteur s'y retrouve mieux.</li> <li>• Diverses corrections faites relatives à la véracité de certaines déclarations (BIOG, IBLA n'est pas mentionné, oubli que IBLA est un institut de recherche publique agréé).</li> </ul>	
<p><b>FLB</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• PEPEN : 1,8 UGB/ha : une relation avec les unités fertilisantes (UF) au lieu des unités de gros bétail (UGB) serait préférable et permettrait de transférer les surplus en matière organique là où il y a un besoin.</li> <li>• FLB propose diverses aides couplées :</li> </ul>	<p>L'extensification, en particulier la réduction de la charge de bétail, est nécessaire afin de contrecarrer les effets sur le climat et l'environnement et pour atteindre les objectifs des différents plans nationaux et européens. Les cheptels laitiers ont fortement augmenté après la crise laitière.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une prime par UGB en fonction du degré de l'autonomie alimentaire, de l'autonomie protéique ou de l'autonomie énergétique d'une exploitation</li> <li>○ Une prime par vache, ou par lait ou viande produite si la production est sans OGM.</li> <li>○ Une prime par vache dont le lait livré dispose d'une certaine teneur de cellules somatiques.</li> <li>○ Une prime par vache en fonction d'une certaine production laitière dans la logique que les vaches qui sont plus productives ne doivent pas être remplacées aussi souvent.</li> <li>○ Une prime pour un espace minimal par animal.</li> <li>● La réduction d'engrais devrait plutôt axer sur la réduction d'engrais minéral (et non organique). Proposition d'une limite UF de 0,5UF/ha, mais à clarifier si pour exploitations avec ou sans cheptel animal (Der FLB schlägt eine minimale Ausbringung von 0,5 DE organischem Dünger pro ha vor. Die Ausbringung von organischem Dünger aus luxemburgischen Viehbetrieben in der Höhe von 0,5 DE pro ha müssten als ECO-Scheme für Betriebe ohne Vieh subventioniert werden.)</li> <li>● Suggestion de permettre des cultures sur les zones non-productives qui peuvent être utilisées comme puits de carbone ou pour la production énergétique.</li> </ul>	<p>Les aides couplées proposées pour la production laitière et les vaches allaitantes conduiraient à une hausse de la production laitière et augmenteraient le cheptel bovin. Toute aide couplée doit être justifiée d'un point de vue économique et en fonction des objectifs à atteindre.</p> <p>Les mesures suggérées ici sont en outre difficile à mettre en œuvre et très difficiles à contrôler.</p>
<h3>Jongbauerer</h3>	
<p>Proposition de modification de la prime d'installation des jeunes :</p> <p>Critères de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 75.000€ standard Output (SO)</li> <li>● Diplôme dans un domaine « vert » ou formation alternative avec min. 5 ans d'expérience professionnelle</li> <li>● 30.000€ pour la mise en œuvre d'un investissement selon plan d'affaires</li> <li>● 30.000€ pour la réalisation d'un stage à l'étranger</li> </ul>	<p>Une grande priorité du PSN luxembourgeois est notamment de soutenir les jeunes et nouveaux agriculteurs qui se trouvent confrontés à diverses contraintes et en particulier en ce qui concerne l'accès aux terres agricoles.</p> <p>Le top-up selon la formation est difficile à mettre en œuvre vu que le niveau de formation est déjà inscrit dans les critères de base.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20.000€ prime de base.</li> </ul> <p>Top-up selon la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 000€ DAP/CATP agricole</li> <li>- 15 000€ Technicien agricole</li> <li>- 20 000€ Bachelor/Master.</li> </ul>	<p>L'aide pour les jeunes a été considérablement augmentée afin de permettre le renouvellement générationnel et d'encourager l'installation d'un plus grand nombre de jeunes.</p>
<p><b>Chambre d'agriculture</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regrette le nombre de plans d'actions avec leur multitude d'objectifs qui accablent les agriculteurs et sont impossibles à réaliser en pratique.</li> <li>• Déplore la redistribution des aides entre les exploitations et les différentes orientations de production et regrette le focus unilatéral sur l'extensification.</li> </ul>	<p>Les cheptels laitiers ayant augmenté après la crise laitière, l'extensification, en particulier la réduction de la charge de bétail, est pourtant nécessaire afin de contrecarrer les effets sur le climat et l'environnement et pour atteindre les objectifs des différents plans nationaux et européens. Cependant, l'objectif de stabiliser les revenus et d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole luxembourgeoise doit également être assuré et est primordial pour de nombreuses interventions dans le PSN.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regrette que le PSN n'adresse pas de manière satisfaisante les vrais problèmes auxquels est confronté l'agriculture : le manque de concurrence et l'importance du pouvoir du marché, le manque de participation de l'agriculteur à la plus-value de son produit ;</li> <li>• La concentration dans le secteur agroalimentaire est ignorée par la politique;</li> <li>• Les prix des produits ne reflètent pas les normes environnementales élevées sous lesquelles ils sont produits.</li> <li>• Il n'y a pas eu d'analyse SWOT pour le secteur alimentaire.</li> </ul>	<p>Le PSN adresse le producteur primaire et non le secteur agro-alimentaire. Ce dernier sera soutenu par un régime d'aide d'Etat ciblé qui proposera une série de mesures pour soutenir l'adaptation des structures de commercialisation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les moyens financiers ne sont pas suffisamment élevés et sont disproportionnés par rapport à l'urgence des objectifs politiques environnementaux.</li> <li>• Les charges d'investissements vont augmenter à cause de la pression sur les marchés et des critères supplémentaires environnementaux et de bien-être animal.</li> </ul>	<p>Le PSN tient compte uniquement du budget européen qui est limité et fixé. Des aides complémentaires nationales s'ajoutent à ce budget et concernent une multitude de mesures (investissements, MAE , gestion des reliques, ...)</p>

<p><b>Régimes écologiques:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trouve que l'offre des éco-régimes est trop restreinte et pas assez de mesures sur les prairies et pâturages.</li> <li>• Souhaite un régime écologique qui rémunère les prairies permanentes, idem à DE (Grünland-Klimabonus) qui planifierait 90€/ha pour des exploitations qui disposent de 75% d'SAU de prairies permanentes et surfaces fourragères.</li> </ul>	<p>Divers régimes écologiques sont réalisables sur les prairies et pâturages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques.</li> <li>- Aide à l'installation de zones de refuge sur prairies de fauche.</li> <li>- Aide à l'installation de bandes non productives sur terres agricoles.</li> <li>- Aide à l'installation de surfaces non productives.</li> </ul> <p>Les mesures doivent présenter une plus-value environnementale et récompenser un effort.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M12 ne tient pas compte de tous les coûts additionnels et devrait être réajustée.</li> </ul>	<p>Les contraintes et obligations sont différentes d'une zone de protection à l'autre et des coûts moyens sont à appliquer. Des cumuls entre multiples interventions sont possibles avec des doubles financements à éviter.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désire obtenir toutes les informations sur les calculs relatifs à toutes les primes.</li> </ul>	<p>La hauteur des primes est déterminée en fonction d'une justification économique qui doit être analysée et approuvée par la Commission européenne. Les justifications économiques feront partie des annexes du PSN (ce n'est pas une obligation mais contribue à la transparence).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souhaitent l'introduction de mesures qui se baseraient sur des indicateurs/paramètres que les exploitations peuvent remplir/atteindre.</li> </ul>	<p>Des mesures basées sur la réalisation d'objectifs sont possibles, mais nécessitent un suivi particulier et de ressources importantes. Une indemnisation des efforts est cependant liée à la réalisation de l'objectif (All in ou All out).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souhaite introduire une mesure de réduction d'herbicide sur les prairies et pâturages.</li> </ul>	<p>Cette mesure n'aurait pas suffisamment d'impact pour la réalisation des cibles définies pour la réduction des produits phytopharmaceutiques (PPP) vu l'utilisation réduite des herbicides sur les prairies.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître la communication pour les programmes LEADER afin d'augmenter la fixation d'objectifs dans le domaine de l'agriculture et dynamiser le secteur.</li> </ul>	<p>Ceci est prévu.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critique que la norme bio doit être remplie pour les étables sujet à une aide aux investissements. On aurait dû donner des points supplémentaires pour cette norme dans la sélection au lieu de la rendre obligatoire. Critique générale que les efforts en matière de bien-être animal ne se voient pas rémunérés dans les prix des produits.</li> <li>• Désire de mesures agro-environnementales supplémentaires dans le domaine du bien-être animal, en particulier pour d'autres secteurs que le secteur bovin ( p.ex. le secteur porcin).</li> </ul>	<p>Les investissements sont réalisés à long terme et doivent refléter les objectifs à long terme.</p> <p>Le secteur de la commercialisation devrait effectivement mettre davantage en valeur les efforts réalisés au niveau du bien-être animal. Dans ce cadre, le projet de loi relatif à l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles sera voté sous peu par la Chambre des Députés.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition d'introduire des mesures pour l'alimentation sans OGM dans les régimes écologiques ou mesures agro-environnementales.</li> </ul>	<p>Ces mesures sont à adresser plutôt au niveau des organisations de producteurs.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critique relative aux mesures proposées dans le cadre du conseil agricole : déplore la création de nouvelles structures au lieu du développement des structures existantes avec du personnel supplémentaire.</li> </ul>	<p>Les besoins en matière de conseil agricole vont être évalués et discutés avec les conseillers et la profession, en particulier les jeunes agriculteurs, au début de l'année 2022 afin de pouvoir faire les modifications appropriées selon les besoins identifiés par la profession agricole.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prime couplée pour vaches allaitantes : déplore qu'uniquement les exploitations avec un maximum de 1,8UGB/ha sont éligibles pour cette prime et souhaiterait plutôt un paiement dégressif de 1,8 à 2,0 UGB/ha.</li> <li>• Préférerait avoir pas de limite minimale ou maximale.</li> <li>• Déplore que les vaches à intervalle de vêlage &gt; 365 jours sont exclues.</li> </ul>	<p>Des mesures de réduction du cheptel sont nécessaires afin d'atteindre les objectifs en matière de climat et d'environnement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement : pas d'accord avec la limite des 1,8 UGB/ha ; propose un paiement dégressif, sinon risque que de moins en moins d'exploitations vont solliciter la prime.</li> </ul>	<p>Le PSN a l'obligation de devenir plus ambitieux. L'intervention « réduction de la charge bovine » permet une indemnisation pour la réduction de la charge de bétail pour arriver à 1,8 UGB. Une transition vers la nouvelle limite de 1,8 UGB est donc accompagnée par une prise en charge des pertes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures agro-environnementales : regrette qu'aucune des propositions de la chambre d'agriculture n'ait été reprise et que les modifications par rapport à la programmation précédente ne sont que mineures ce qui n'est pas proportionnel à l'enjeu environnemental.</li> </ul>	

<b>Bauern Allianz</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souhaiterait une évaluation certifiée du travail accompli des agriculteurs en matière d'environnement et de climat selon la performance des exploitations et une récompense financière en fonction de la performance.</li> </ul>	De tels modèles sont envisageables à plus long terme, mais nécessitent des ressources importantes pour le suivi et le contrôle. A noter aussi que ces modèles doivent être viables et stables tout en nécessitant des efforts administratifs importants.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'agriculteur ne doit pas uniquement être dédommagé, mais rémunéré pour ces performances environnementales, dans le cadre de son travail pour l'intérêt général; plaident pour une prime pour l'intérêt général dans le sens de SMART- Nachhaltigkeitsanalyse (SustEATble- Projekt).</li> </ul>	Après une analyse approfondie, les services du ministère ont conclu qu'une prime pour l'intérêt général n'est que difficilement réalisable en considérant la charge administrative supplémentaire.
<b>Centrale Paysanne</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critique que restrictions et obligations dans la conditionnalité augmentent sans accroissement adéquat des montants, qu'il faut prêter plus pour moins d'argent.</li> </ul>	Le PSN vise la mise en œuvre des objectifs de la Politique agricole commune qui incluent, à côté des volets économiques et sociaux, des cibles ambitieuses au niveau environnemental.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abolition du jeton / introduction d'une aide uniforme par hectare est saluée.</li> </ul>	
<b>Paiement redistributif :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande que le Luxembourg soit exonéré de ce paiement redistributif, soit que cette redistribution se fasse également pour des exploitations de plus grande taille.</li> </ul>	Le choix proposé répond à une volonté politique de favoriser les petites et moyennes entreprises.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• La redistribution irait au profit des retraités et des exploitations de loisir et à titre accessoire. Les exploitations moyennes et grandes (laitières et bovines) seraient les perdants : le PSN indique que les exploitations de plus de 100 ha seront défavorisées et au niveau de la convergence interne des droits au paiement et au niveau de la redistribution. A noter que ce sont aussi ces exploitations qui ont réalisé des investissements importants pour se moderniser.</li> <li>• Exploitations de taille moyenne touchent 91,68% des paiements directs et ceux de &gt; 250ha seulement 7,88%.</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Aides couplées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'accord avec les aides couplées proposées qui devraient pourtant être réduites s'il n'y a pas de moyens financiers suffisants pour les autres aides.</li> </ul>	<p>Un budget maximal par aide couplée doit être défini. Les paiements sont dégressifs si les demandes augmentent.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Régimes écologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trop axé sur les terres arables.</li> </ul> <p>Propositions pour autres régimes écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure dans le domaine de la qualité des produits agricoles conforme à l'objectif 9 (et à l'objectif 1).</li> <li>• Prime à l'herbe à introduire en tant que régime écologique et élargir les conditions d'éligibilité aux bovins &lt; 12mois.</li> <li>• Equipements à haute précision pour l'épandage de PPP : considérer équipement évitant la dérive des produits phytopharmaceutiques.</li> <li>• Maintien des plantes fourragères pour une période minimale de 3 ans.</li> <li>• Subventionner les inhibiteurs de nitrification ou la fertilisation localisée lors des semis du maïs avec des engrais starter.</li> </ul>	<p>Equipements PPP de haute précision: les équipements sont financés par des aides d'Etat. En outre, éviter la dérive des PPP était déjà requise comme bonne pratique professionnelle lors du PDR de la période 2014-2020. Sont à rappeler également les objectifs de réduction des PPP via le Plan d'action national (PAN) de réduction des produits phytopharmaceutiques et la FTF (Farm to Fork). Il est donc nécessaire de proposer des régimes écologiques visant à réduire considérablement les PPP.</p> <p>Maintien plantes fourragères : les régimes écologiques sont annuels et afin d'atteindre les objectifs environnementaux, des efforts additionnels au simple maintien d'une production sont nécessaires. En outre, le maintien des prairies et des pâturages est déjà prévu au niveau de la conditionnalité.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opposition à la condition des 1,8 UGB/ha car réduction du potentiel de production va de pair avec des pertes conséquentes de revenu ; réclament la continuation des 2 UGB/ha.</li> </ul>	<p>Des mesures de réduction du cheptel sont nécessaires afin d'atteindre les objectifs en matière de climat et d'environnement.</p>



<p style="text-align: center;"><b>Investissements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>N'est pas d'accord avec l'exigence que les investissements doivent remplir les conditions minimales applicables au mode de production biologique (coût supplémentaire); ceci devrait faire partie d'un critère de sélection au lieu d'être une condition pour l'obtention de l'aide. N'est pas d'accord que des investissements soient limités à des exploitations tenant jusqu'à 220 vaches et 550 vaches allaitantes; cela devrait se faire de manière beaucoup plus ciblée et spécifique via la loi agraire. Demande qu'il soit également tenu compte des aspects économiques des exploitations.</li> </ul>	<p>Le Luxembourg compte parmi les Etats membres présentant les cheptels par exploitation les plus élevés. En outre, la production laitière a augmenté après la fin des quotas laitiers (LU 2<sup>ème</sup> place (après IE) en évolution en pourcentage). Par conséquent, il a été nécessaire d'introduire plusieurs critères qui visent à réduire le cheptel bovin pour s'assurer que les objectifs environnementaux et climatiques soient atteints.</p>
<p style="text-align: center;"><b>MAEC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Devraient avoir un réel caractère incitatif et ne pas seulement compenser les pertes de revenu ou frais supplémentaires. Les marges de manœuvre dans la détermination des indemnités doivent être exploitées aux mieux.</li> </ul>	<p>Le cadre européen de la PAC pour les MAEC ne prévoit que de financer la perte de revenu/ coûts additionnels.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Jeunes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Marque son accord avec les dispositions prévues. A considérer de nouvelles formes sociétales et/ou un système spécifique de transmission entre exploitation sans successeur et repreneur potentiel afin d'éliminer tout obstacle à une reprise de l'exploitation.</li> </ul>	<p>Les besoins en matière de conseil agricole vont être évalués et discutés avec les conseillers et la profession, en particulier les jeunes agriculteurs, au début de l'année 2022 afin de pouvoir faire les modifications appropriées selon les besoins identifiés par la profession agricole.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Agriculteur véritable (actif) : Préférerait que le standard output serait un critère minimal : le seuil de 25.000 € pour les exploitations à titre secondaire pouvant bénéficier des aides à l'investissement devrait être appliqué à toutes les mesures, y compris celles du 1er pilier.</li> </ul>	<p>Dans une approche de développement de l'ensemble du secteur agricole, il n'est pas prévu de faire une distinction entre agriculteur à titre principal et à titre secondaire, à l'exception lors de l'installation des jeunes agriculteurs.</p>
<p><b>Luxembourg Dairy Board (LDB)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Il manque des mesures concrètes pour le renforcement de la position du producteur dans la chaîne alimentaire. Les conditions-cadres pour la commercialisation des produits devraient être conçues de manière à renforcer la position du producteur. Le revenu du producteur doit venir de sa vente de produits et non de subventions et chaque nouvelle mesure doit être évaluée par rapport à cet objectif.</li> </ul>	<p>Des régimes d'aides d'Etat sont davantage axés sur le renforcement de la position du producteur dans la chaîne alimentaire. Ainsi, il est notamment prévu de faire bénéficier les coopératives d'agriculteurs ou entreprises d'un soutien financière supplémentaire lorsqu'elles disposent d'une charte de commerce équitable avec les producteurs.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de simplification pour l'agriculteur en vue.</li> </ul>	
<p><b>Gel de terres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande que les premiers 30ha soient exemptés du gel obligatoire des terres.</li> <li>• Exige que les matières premières renouvelables puissent être cultivées sur les zones non productives.</li> <li>• Le fait que les terres soient mises en jachère d'année en année a comme conséquence qu'aucune amélioration environnementale sur ces zones peut se faire. En outre, cela engendrerait une pression sur les terres déjà rares de sorte que l'intensité de production augmentera sur la superficie restante.</li> <li>• Gel obligatoire des terres arables aura comme conséquence une rotation encore plus serrée et encore plus dominée par le maïs.</li> </ul>	<p>Le compromis du Conseil et du Parlement européen ne prévoit pas cette exemption.</p> <p>Une indemnisation sur les zones non productives n'est pas prévue par la Commission européenne.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salue le taux forfaitaire pour la prime de base à partir de 2027 et salue la prime redistributive.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne salue pas l'aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques (éco-régime) qui ne contribuerait pas à l'amélioration de l'environnement et suggère plutôt la promotion de nouvelles techniques permettant une réduction des PPP.</li> </ul>	<p>Les objectifs de réduction de PPP sont fixés aux niveaux national et européen et nécessitent des actions adéquates.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Estime que l'épandage par tuyaux trainés n'est pas faisable sur des parcelles à pente et demande la possibilité d'utiliser la tonne à lisier avec disque réflecteur. Les périodes d'épandage seraient également trop rigides.</li> </ul>	<p>Cette mesure a été décidée lors de la mise en œuvre de la NEC qui elle aussi a été sujet d'une consultation publique.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de la charge de bétail est saluée, mais risque de freiner le changement générationnel si des exploitations sont incitées à continuer avec un faible cheptel.</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande une prime pour les bovins gardés sur paille en période de stabulation (vaches allaitantes, vaches laitières et taureaux d'engraissement) en tant que mesure pour le bien-être animal. Les coûts complémentaires de cette mesure s'élèveraient à 568€/animal/an pour les vaches laitières ; 426€/animal/an vaches allaitantes et 367€/animal/an pour les taureaux d'engraissement.</li> </ul>	<p>La mesure proposée est peu détaillée. Une stabulation sur paille est déjà une méthode de production très répandue. Des engagements supplémentaires seraient donc nécessaires pour contribuer aux objectifs de la PAC.</p>
<p><b>Mesures spécifiques pour la protection de l'eau :</b> les moyens financiers du Fonds pour la gestion de l'eau devraient être mis à disposition des agriculteurs. Les rendements plus faibles sur les surfaces en question et les coûts supplémentaires doivent être pris en compte dans la prime.</p>	<p>Il existe une concertation étroite entre les différents ministères pour coordonner les différents régimes d'aides.</p>
<p><b>Critère de 1,8 UGB/ha :</b> afin de tenir compte des données réelles suite à des contrats d'échanges de fumier et de lisier entre exploitations agricoles il serait mieux d'utiliser l'UF(unités fertilisantes)/ha.</p>	<p>Les UF ne limitent pas le cheptel et les effluents, mais permettent une meilleure répartition des effluents qui est déjà prévue au niveau de la PEPEN.</p>
<p><b>Biogaz :</b> les fonds devraient être haussés afin d'éviter le déclin de la production. Donner priorité aux installations individuelles exploitées à partir d'effluents d'élevage.</p>	<p>Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie sur le biogaz, ces priorités sont prises en considération</p>
<p><b>Transformation du secteur agricole :</b> Afin de contrecarrer la réduction du secteur de transformation, des aides plus élevées devraient être prévues. Les produits issus de la diversification devraient obtenir un soutien spécifique.</p>	<p>Le principe d'une indemnisation des coûts supplémentaires et des pertes de revenu selon le cadre européen doit être respecté. L'aide de base de 25% pour le secteur de la transformation et de la commercialisation pourra être majorée si l'investissement s'inscrit dans une stratégie de réduction du carbone resp. si le demandeur d'aide dispose d'une charte de commerce équitable avec le producteur.</p>
<p><b>Investissements des jeunes agriculteurs :</b> Le délai de 5 ans pour démontrer qu'une exploitation atteint 75.000 € SO est trop court pour les nouveaux agriculteurs non issus du milieu agricole et devrait être porté à 10 ans. Souhaite un stage obligatoire. Jeunes : les 15% supplémentaires devraient être attribués pendant une période de 10 ans, car au démarrage le jeune agriculteur ne peut pas faire de gros investissements et l'âge max. devrait être porté à 45 ans.</p>	<p>Cette proposition sera analysée. L'augmentation de l'âge d'installation demandée n'est pas conforme aux dispositions communautaires.  Les expériences ont montré que les investissements réalisés par les jeunes agriculteurs pendant une période initiale de 5 ans sont conséquents.</p>

<p style="text-align: center;"><b>Investissements :</b></p> <p>N'est pas d'accord avec la norme de l'agriculture biologique à cause des coûts de construction élevés.  Montant maximaux devraient être adaptés à l'index.  Liste des machines doit être régulièrement adaptée selon les nouveaux développements techniques.  D'accord avec le critère que l'octroi des aides doit correspondre aux efforts relatifs à la réduction des émissions et au bien-être animal.  Contre non-financement des grandes machines, (moissonneuse batteuse) car importantes pour la récolte.  Demandent une subvention pour l'augmentation du prix du carburant.  Augmentation du taux d'aide de 20% pour investissements environnementaux est insuffisant (exemple stockage de lisier), surcoût devrait entièrement être indemnisé par l'Etat.  D'accord avec la limite introduite pour les vaches laitières et vaches allaitantes comme critère d'éligibilité.</p>	<p>Coûts de construction : les prix unitaires et le plafond ont été augmentés lors de la modification de la loi agricole en 2021 pour tenir compte de l'augmentation des coûts de construction.  Une adaptation des prix unitaires est prévue.  Le soutien des machines sera traité lors de l'élaboration des aides d'Etat et ne fait pas partie intégrante du PSN.  Il n'est pas autorisé de soutenir des intrants tels que les carburants.</p>
<p><b>Diversification</b> : des études de faisabilité etc. devraient être faites, les structures étatiques auraient des problèmes à assumer le défi, il faudrait des consultants spécialisés.</p>	<p>Des études sont en cours ou en programmation par des ONG. Les besoins en matière de conseil agricole vont être évalués et discutés avec la profession agricole.</p>
<p>Bâtiments d'élevage : critères trop ambitieux (écurie et cours de roulement), de même pour la revendication que le projet devra être à la pointe de la technologie pour réduire les émissions.--&gt; coûts supplémentaires pas indemnisés par le prix du produit.</p>	<p>Le PSN vise la mise en œuvre des objectifs de la PAC.</p>
<p><b>Mouvement écologique / Greenpeace/ Natur &amp; Umwelt</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Critique le manque de dialogue : il faudrait une table-ronde avec tous les acteurs sur l'orientation de la future PAC et une large campagne d'information sur les défis du secteur agricole d'un point de vue sociétal, social, écologique et économique.</li> <li>● Manque d'indicateurs de résultat.</li> </ul>	<p>Plusieurs séminaires, workshops, réunions et webinars ont été organisés avec toutes les parties prenantes au cours de l'élaboration du plan stratégique.</p> <p>Les indicateurs sont fixés selon le compromis entre le Conseil et du Parlement européen qui sont repris dans le Règlement 2021/2115 à l'annexe I. Bien plus, le MAVDR mettra en place des indicateurs supplémentaires afin de pouvoir mesurer l'impact des différentes opérations. A noter, que la division des</p>

	statistiques du SER a été renforcée pour assurer le monitoring ambitieux requis.
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pas de transparence sur les montants de prime.</li> </ul>	Le montant des primes est déterminé en fonction d'une justification économique qui doit être analysée et approuvée par la Commission européenne.
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pas d'accord de donner des primes pour la rotation des cultures et semi et sous-semis qui sont des pratiques courantes.</li> </ul>	Le programme des cultures dérobées a eu du succès au sein de la MAEC et c'est une mesure qui est bénéfique pour la protection des sols et de l'eau. Toutefois, afin d'atteindre un plus grand nombre d'agriculteurs et suite aux demandes du secteur agricole pour un programme annuel des cultures dérobées, ce programme est proposé dans le cadre des régimes écologiques. Si les cultures dérobées étaient considérées comme bonnes pratiques agricoles, il ne serait plus possible d'indemniser les agricultures pour les frais et les travaux causés par la mise en place de ces cultures (13.500 ha x 135€= 1,8 mio €/a).
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les organisations affirment que le Luxembourg aurait le cheptel le plus élevé par SAU selon les recommandations de la Commission européenne.</li> </ul>	Selon les « recommandations » de la CE, le Luxembourg dispose du plus haut cheptel <u>par exploitation</u> et non par SAU. C'est pourquoi des mesures pour contrecarrer cet effet ont été introduites. Le cheptel/SAU n'est pas un taux représentatif, car il considère l'ensemble de la SAU même si celle-ci est sans rapport avec le cheptel, comme par exemple les terres viticoles et certaines terres arables. A titre indicatif, le Luxembourg se positionne à la 6 <sup>ème</sup> position de l'UE en 2016 <sup>2</sup> avec une charge de 1,3 UGB / ha de SAU. Donc, le Luxembourg ne dispose pas de la plus haute charge de bétail de l'UE. La fin des quotas laitiers en 2015 a conduit pendant les deux années qui suivaient à une augmentation du cheptel laitier. Le cheptel bovin a baissé depuis <sup>3</sup> . A noter aussi que les conditions pédoclimatiques au Grand-Duché de Luxembourg favorisent l'élevage.

<sup>2</sup> <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tai09/default/table?lang=en>

<sup>3</sup> [https://statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=13355&IF\\_Language=fra&MainTheme=4&FldrName=2&RFPPath=7274](https://statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=13355&IF_Language=fra&MainTheme=4&FldrName=2&RFPPath=7274)

<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PSN ne cible pas la réduction des cheptels.</li> </ul>	<p>Au contraire, le nouveau PSN introduit plusieurs mesures nouvelles ciblant la réduction du cheptel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure de réduction de la charge de bétail.</li> <li>Deux conditions pour les investissements : <ul style="list-style-type: none"> <li>1. limitation de l'éligibilité des investissements à un troupeau correspondant à 5UTA (p.ex.220 vaches laitières).</li> <li>2. Introduction de l'éligibilité des aides à l'investissement seulement si les conditions minimales applicables au mode de production biologique pour les étables sont remplies.</li> </ul> </li> <li>Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement avec une participation actuelle 92% de la SAU (sans surfaces à l'étranger) : Abaissement de la charge de bétail de 2,0 UGB/ha à 1,8UGB/ha.</li> <li>La promotion de l'agriculture biologique avec en règle générale une charge de bétail plus faible.</li> </ul>
<p>Saluent les mesures de conditionnalité renforcée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Elargissement de la largeur minimale des bandes le long des cours d'eau à 10m (BCAE 4)</li> <li>Bandes érosives avec une largeur minimale de 3m (BCAE 5)</li> <li>Interdiction de retournement des prairies dans les zones Natura 2000 (BCAE 9).</li> </ul>	
<p>Salue l'aide à l'installation de zones de refuge sur prairies de fauche et reconnaît l'impact positif de cette mesure sur la biodiversité.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les mesures de la conditionnalité au niveau national pour : <b>BCAE 1</b> : la mesure devrait être complétée de manière à ce que la qualité des prairies permanentes devrait également être améliorée (utilisation de moins d'engrais et une charge de bétail moindre). La proposition de réduire la charge de bétail/ha ne suffit pas.</li> </ul>	<p>Le cadre UE prévoit dans la conditionnalité 4% d'éléments topographiques sur terres arables ; les prairies ne sont pas visées par la conditionnalité. Le cadre légal européen ne prévoit pas l'augmentation de 4% d'éléments non productifs pour maintenir les mêmes conditions de concurrence entre Etats membres (dans le respect de l'accord avec le Parlement européen).</p>

<p><b>BCAE 8</b> : les exemptions de la BCAE sont critiquées ; requête de fixer 5% des zones non-productives sur terrain ouvert au minimum sur les terres arables et min. 5% sur les prairies permanentes. En outre, ni engrais, ni pesticides pourraient être utilisés. Pas de retournement jusqu'au 31 décembre. Il faut également fixer une période minimum de non retournement (mise en cause de l'annualité de cette mesure). Proposition d'une liste des surfaces éligibles.</p> <p>Donner un top up au-delà des 5% via des régimes écologiques ou MAEC.</p>	<p>Le MAVDR soutient une approche volontaire pour augmenter les éléments topographiques sur toutes les surfaces exploitées.</p> <p>En outre, la condition de 5% de surfaces/éléments non-productives sur les prairies permanentes est prévue dans le cadre de la prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement qui, comme évoqué au paravent reprend 92% de la SAU.</p> <p>Selon le système en place ce ne sont que les coûts et la perte de revenu qui peuvent être indemnisés et éventuellement de coups de transaction. Tout top-up doit donc être justifié.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Alignement au jugement du Conseil d'Etat français, qui a donné un ultimatum de 6 mois pour interdire des pesticides qui nuisent à la perte de biodiversité dans les zones Natura 2000. Une mesure d'accompagnement devrait être mise en place dans le PSN.</li> </ul>	<p>Une interdiction des insecticides sur les surfaces Natura 2000 est prévue dans le plan pollinisateur. La mise en œuvre de ce plan tombe sous la compétence du MECDD.</p> <p>Des mesures d'accompagnement sont prévues par différents régimes d'aides.</p>
<p><b>Régimes écologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter le pourcentage des 25%.</li> </ul>	<p>Le PSN appliquera directement, à partir de 2023, le seuil de 25% des dépenses prévues au premier pilier pour l'environnement et le climat. A ne pas oublier qu'il existe également un seuil financier pour les ressources du développement rural pour le climat et l'environnement de 35%. Bien plus, le plan stratégique du Luxembourg comprend 73 % du budget FEADER pour des mesures destinées au climat et à l'environnement selon l'article 93 du règlement 2021/2115 du Conseil et du Parlement européen.</p> <p>Différentes aides des régimes écologiques sont également réalisables sur les prairies et pâturages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre la participation des éco-régimes accessible aux exploitations de tous les secteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à l'installation de zones de refuge sur prairies de fauche.</li> <li>- Aide à l'installation de bandes non productives sur terres agricoles.</li> <li>- Aide à l'installation de surfaces non productives.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner la possibilité aux exploitations biologiques de participer aux éco-régimes sans qu'ils perdent les primes du 2<sup>ème</sup> pilier.</li> </ul>	<p>24 de 33 régimes écologiques sont accessibles aux producteurs biologiques et cumulables avec la prime pour l'agriculture biologique.</p> <p>Les régimes non cumulables sont surtout liés aux réductions des produits phytopharmaceutiques, actions déjà rémunérées dans la prime pour l'agriculture biologique.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir la hauteur des primes.</li> </ul>	<p>Le montant des primes est déterminé en fonction d'une justification économique qui doit être analysée et approuvée par la Commission européenne.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revoir la subvention des cultures dérobées et des légumineuses ainsi que du semis et sous-semis et l'utilisation des phéromones car ces pratiques constituent des bonnes pratiques agricoles.</li> </ul>	<p>Le programme des cultures dérobées a eu du succès au sein des MAEC et c'est une mesure qui est bénéfique pour la protection des sols et de l'eau. Toutefois, afin d'atteindre un plus grand nombre d'agriculteurs et suite aux demandes du secteur agricole pour un programme annuel des cultures dérobées, une utilisation encore plus accrue engendrant davantage de bénéfices environnementaux est visée.</p> <p>D'une façon générale, considérer ces pratiques comme bonnes pratiques agricoles aurait comme conséquence qu'il ne serait plus possible d'indemniser les agriculteurs. Si les cultures dérobées étaient considérées comme bonnes pratiques agricoles, les frais et les travaux nécessaires pour la mise en place de ces cultures (13.500 ha x 135€= 1,8 mio €/a) ne pourraient plus être indemnisés.</p>
<p>Propositions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduire un catalogue de mesures comprenant des surfaces arables extensives avec réduction de l'utilisation d'engrais, de PPP, densité des graines, introduction de surfaces de floraison, bandes.</li> </ul>	<p>Des mesures de réduction de la fumure sont comprises dans le PSN tout comme celles favorisant des bandes de protection ou de floraison. D'autres mesures plus spécifiques et encore plus extensives seront prévues au</p>



	règlement « biodiversité ». Un volet des aides d'Etat couvrira également des spécificités locales qui seront élaborées en étroite coopération avec le MECDD.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prime pour l'intérêt général.</li> </ul>	Après une réflexion approfondie, la prime pour l'intérêt général est difficilement réalisable en pratique.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement et qui comprend plus que 10% d'éléments non productifs sur la surface de l'exploitation.</li> </ul>	La combinaison entre la prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement (ancienne PEPEN) et les régimes écologiques relatifs aux surfaces non-productives permet de viser plus que 10% d'éléments non productifs par SAU de l'exploitation agricole.
<p><b>Aide à l'installation de bandes non productives sur terres agricoles</b></p> <p><b>Aide à l'installation de surfaces non productives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplore qu'aucune surface minimale ni de durée supérieure à 1 an de la mesure soient fixées.</li> </ul>	Le conseil agricole et écologique doit orienter au mieux les pratiques de bandes afin de maximiser les profits pour l'environnement.
<p><b>Aide à l'utilisation de diffuseurs de phéromones synthétiques en arboriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Même si cette mesure est saluée, le MECDD déplore qu'elle n'est accessible qu'à un certain secteur ; la limite nationale de 60ha est jugée trop basse.</li> </ul> <p><b>Aide à l'utilisation de diffuseurs de phéromones synthétiques en viticulture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de nécessité de subventionner cette mesure, car la SWOT démontre que cette mesure est déjà mise en place par 95% des viticulteurs.</li> </ul>	<p>Les 60 ha correspondent uniquement à une estimation budgétaire et non à un objectif visé l'estimation est en relation avec les surfaces cultivées.</p> <p>La mesure relative à la lutte à l'aide de phéromones dans le secteur viticole a connu un grand succès dans le cadre des MAEC car l'incitation financière était attrayante. Afin d'inciter encore davantage de viticulteurs à participer, le programme doit prévoir des indemnités et est transféré vers les régimes écologiques.</p>

<p><b>Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salue cette mesure, mais dépend de la surface « sous contrat » ; manque d'information sur le financement.</li> </ul>	<p>Le montant des primes est déterminé en fonction d'une justification économique qui doit être analysée et approuvée par la Commission européenne.</p>
<p><b>Aide favorisant l'incorporation du fumier sur les terres arables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les organisations cette mesure devrait être une bonne pratique agricole surtout que des machines sont subventionnées.</li> </ul>	<p>A ce stade, la pratique d'incorporer le fumier sur les terres arables immédiatement après son épandage n'est pas usuelle car très intensive en main d'œuvre. Cette mesure aura des effets positifs pour la réduction des émissions d'ammoniac.</p>
<p><b>MAEC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aimerais connaître la hauteur des primes ainsi que leur priorisation.</li> <li>• Agriculture biologique : le plan ne donne aucune indication comment l'objectif du PAN-Bio va être atteint. Est-ce qu'il y aura des allègements pour les investissements, quelles mesures d'accompagnement seront mises en place ?</li> <li>• Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement : devrait être réévaluée par rapport à sa contribution à la protection de l'environnement, du climat et de la biodiversité.</li> </ul>	<p>Le montant des primes est déterminé en fonction d'une justification économique qui doit être analysée et approuvée par la Commission européenne.</p> <p>En ce qui concerne le PAN-BIO, toutes les cibles et mesures décrites dans le plan d'action gardent leur valeur. Les bâtiments d'élevage correspondant à la norme « bio » seront subventionnés.</p> <p>Pour la prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement, les indicateurs du monitoring de la PAC seront suivis. La condition d'éligibilité de la charge du bétail a été réduite de 2,0 UGB/ha à 1,8 UGB /ha. Dans le passé, la prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement (PEPEN à l'époque) a permis de garder, voire même d'augmenter la proportion de prairies permanentes par rapport à la SAU. La mesure a été renforcée par une limitation des reliquats d'azote après la culture de maïs en faveur de la protection des eaux.</p>
<p>Voudrait introduire des mesures supplémentaires pour la réduction du cheptel animal :</p> <p><b>Aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovin</b></p>	<p>Par rapport à la version soumise à la consultation publique et suite aux remarques reçues, la réduction est portée de 1% à 3,5% du cheptel bovin pour 2027. Afin de réaliser cette estimation, la période de référence (pour le calcul</p>

<p>La SUP aurait calculé que cette réduction ne comporterait uniquement 1% du cheptel bovin ce qui est estimé trop peu. Il est considéré qu'une restriction devrait être introduite qui prévoit qu'aucune augmentation du cheptel ne devrait être autorisée, même si l'exploitation se trouve en dessous de 1,4 UGB/ha.</p> <p>Quelle année de référence va être prise ?</p>	<p>du taux de réduction) sera déterminée de façon à ce qu'elle ne pourra plus être influencée par l'agriculteur.</p>
<p><b>Investissements</b></p> <p>Les aides à l'investissement doivent être indispensablement liées au bien-être animal et limitées à une certaine taille de troupeau 220 (vaches laitières) et 550 (vaches allaitantes) sont des limites considérées trop élevées pour les organisations).</p>	<p>Le PSN soutient les exploitations de type familiale et une exploitation de ce type détient 5UTA ce qui correspond par exemple à 220 vaches laitières. En ce qui concerne le bien-être animal, la condition de n'obtenir que des investissements pour les étables qui remplissent les critères de la production biologique contribuera au bien-être animal.</p>
<p><b>Conseil agricole :</b></p> <p>Le conseil agricole n'est pas assez flexible, il manque un conseil global qui tient compte de tous les objectifs de la PAC.</p>	<p>Les besoins en matière de conseil agricole vont être évalués et discutés avec les conseillers et la profession, en particulier les jeunes agriculteurs début de l'année 2022 afin de pouvoir faire les modifications appropriées selon la nécessité pour la profession agricole.</p>
<p><b>SES</b></p>	
<p>Déplore la problématique des PP et des concentrations élevées de nitrates dans les eaux ; une vingtaine de sources dépassent les 37,5mg/l</p>	
<p><b>MAEC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour y parvenir, les mesures ne devraient pas uniquement compenser les pertes financières engendrées.</li> <li>• Activation simultanée de plusieurs programmes MAEC sur une parcelle devrait engendrer un cumul des aides.</li> <li>• Valorisation des prairies permanentes nécessaire pour réduire les PPP et nitrates : augmenter les aides financières pour l'activation du programme des prairies de fauches sur des terres arables (réduire lessivage et stockage CO<sub>2</sub>). Statut de terres arables devrait être maintenu même après une nouvelle période de 5 ans afin de ne</li> </ul>	<p>Selon la réglementation européenne, les MAEC peuvent uniquement rembourser les coûts et les pertes de revenu.</p> <p>Plusieurs interventions sont cumulables sur une même surface à condition d'éviter des doubles financements pour une même action.</p> <p>Le PSN propose un mélange entre la continuation de mesures et l'introduction de nouvelles mesures afin de réduire le lessivage des nitrates.</p>

<p>proscrire au retournement de la parcelle dans le seul but d'éviter le changement du statut.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des cultures alternatives.</li> <li>• Promouvoir la diversification des rotations des cultures et des cultures intermédiaires.</li> <li>• Favoriser les pratiques agricoles respectueuses des eaux souterraines et de l'environnement.</li> <li>• Augmentation des aides pour la réduction de l'emploi de PPP et favoriser une MAEC de transition partielle ou complète vers l'agriculture biologique.</li> </ul>	<p>L'aide favorisant la transformation d'une terre arable en prairie permanente a pour but primaire d'éviter au maximum le lessivage des nitrates pour protéger ainsi les eaux souterraines et de surfaces. Un effet secondaire des mesures programmées est la séquestration des émissions de gaz à effet de serre (N<sub>2</sub>O, CO<sub>2</sub>). Les prairies permanentes peuvent être renouvelées dans les limites des autorisations à accorder.</p> <p>L'aide favorisant la réduction de la fertilisation azotée est maintenue. 2 options sont prévues sur les prairies permanentes qui devraient constituer des outils importants pour le conseil agricole.</p> <p>L'aide favorisant l'injection de lisier a été renforcée et vise à épandre le lisier de manière plus précise par des sabots ou tuyaux trainés et de l'enfuir dans un délai de 4h. Cette mesure augmente l'efficacité de la fumure organique et permet une réduction de la fumure minérale.</p> <p>L'ensemble des régimes écologiques sont destinés à la protection des eaux que ce soit pour limiter les produits phytopharmaceutiques, les écoulements de surface, ou la limitation de la fertilisation. Ils sont complétés par des MAEC et des aides d'état « biodiversité ».</p> <p>L'aide à l'installation de surfaces non productives et le régime des bandes non productives interdisent toute fertilisation organique et minérale ainsi que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Le régime des bandes non productives prévoit l'installation de bandes de 10-30m le long des cours d'eau qui peuvent comporter différents types de végétation et servir en plus de couloir écologique.</p> <p>L'aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques a été reprise aux régimes écologiques afin d'arriver à une participation plus élevée.</p> <p>Le régime d'aide à l'agriculture biologique est maintenu au niveau renforcé de 2020.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte les restrictions des zones de protection des eaux lors de l'octroi des autorisations d'exploitation agricole en se basant sur une analyse complète de celle-ci pour définir le nombre maximal</li> </ul>	<p>Les autorisations des exploitations relèvent de la compétence du MECDD. Le régime d'aide à l'investissement agricole rend obligatoire un conseil holistique dès que la planification des investissements dépasse une envergure</p>

<p>de bêtes (parcelles disponibles en zones de protection spécifiques (ZPS) et hors ZPS pour l'épandage de fumier, pâturage et l'implantation des plantes fourragères pour l'aliment du bétail).</p>	<p>de 200.000 euros. Les contraintes liées aux zones sensibles sont abordées dans ce conseil.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer un soutien financier pour la réduction du bétail en dessous de 1,8 UGB/ha.</li> </ul>	<p>LE PSN a introduit une aide en faveur de la réduction de la charge de bétail éligible aux exploitations présentant une charge de bétail entre 0,5 et 1,8 UGB/ha. La réduction nominale doit être au moins de 15%</p> <p>Une compensation pour l'utilisation partielle des étables existantes est une mesure difficilement réalisable au niveau du contrôle sur le terrain. Le PSN prévoit ainsi de limiter le soutien financier à des projets ne dépassant pas une taille économique de 5 unités de travail annuelles (UTA) (correspondant p.ex. à 220 vaches laitières).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer le conseil agricole holistique qui devient de plus en plus important et doit être adapté aux besoins de l'exploitation individuelle.</li> </ul>	<p>Le Conseil agricole est une mesure nationale qui accompagne le PSN dans sa mise en œuvre. Son rôle est primordial dans la réalisation des objectifs.</p> <p>Les besoins en matière de conseil agricole vont être évalués et discutés avec les conseillers et la profession, en particulier les jeunes agriculteurs, au début de l'année 2022 afin de pouvoir faire les modifications appropriées selon la nécessité pour la profession agricole.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement du contrôle sur le terrain et augmentation des analyses des sols, des bilans parcellaires ainsi que l'introduction du taux de liaison au sol (rapport entre azote à épandre et azote qui peut être valorisé par les cultures doit rester inférieure à 1).</li> </ul>	<p>La majorité des mesures visant la réduction ou l'interdiction de la fertilisation et l'utilisation de PPP est contrôlée via le carnet parcellaire (zones et bandes non-productives, cultures dérobées, réduction de la fertilisation azotée, renonciation aux PPP).</p> <p>L'aide à la réduction de la fertilisation azotée et l'aide à l'instauration d'une agriculture durable prévoient pour certaines cultures une limite maximale de reliquat de nitrate dans le sol après la récolte qui est contrôlé par des analyses du sol.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition de critères et indicateurs pour pouvoir évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.</li> </ul>	<p>Le nouveau PSN prévoit un monitoring renforcé avec une multitude d'indicateurs. Des indicateurs supplémentaires peuvent être ajoutés au besoin. En outre, l'article 31 (8) du règlement 2021/2115 du conseil et du parlement européen (PE) prévoit que les Etats membres utilisent un système d'évaluation ou de notation ou toute autre méthode appropriée pour garantir l'efficience et l'efficacité des régimes écologiques pour atteindre les valeurs cibles fixées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echange de données agricoles et données de qualité de l'eau entre agriculteurs et fournisseurs</li> </ul>	<p>Une convention a récemment été conclue entre le MAVDR et le SES afin de permettre un échange de données dans le cadre des coopérations.</p>

**Biologische Stationen**  
**(SIAS, Naturpark Oewersauer, Naturpark Our, Sicona Sud-Ouest, Naturpark Möllerdall, Sicona Centre)**

<p><b>Régimes écologiques</b>  <b>Aide à l'installation de bandes non productives sur terres agricoles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'idée d'inciter davantage d'agriculteurs à créer des bandes non-productives est saluée. Toutefois, il y a un grand risque pour la perte de la protection des espèces et des habitats, car certains programmes Biodiv ont été supprimés et les critères de certains éco-régimes sont trop laxistes.</li> <li>• S'inquiète de l'annualité de ces programmes, car les surfaces pourraient changer toutes les années et peuvent être fauchées ou produire du paillage à partir du 15 juillet. Il n'y a pas d'équivalent au programme pour la protection des bandes tel que prévu au régime biodiversité. Idem pour les « Acker-Buntbrachen ». Seuls sur les prairies permanentes, le fauchage est interdit sur une partie de la surface.</li> <li>➔ Nécessaire de maintenir des bandes non-productives pluriannuelles. Les mesures annuelles pourraient également être maintenues car les mélanges des semences sont différents et poursuivent donc différents buts (régimes écologiques pollinisateurs versus « Buntbrache » dans le programme biodiv.)</li> </ul>	<p>Les agriculteurs ont demandé plus de flexibilité relative aux programmes des bandes non-productives. Alors que ces programmes sont annuels, les agriculteurs ne sont pas obligés de changer l'emplacement des bandes qui peuvent donc rester sur la même surface pendant des années. Un conseil agricole sera mis à disposition des agriculteurs pour les encourager à installer des bandes pluriannuelles. La composition végétale des bandes peut être adaptée au besoin, selon la recommandation du conseiller (écologique ou agricole)</p> <p>Le PSN introduit une nouvelle mesure en tant que régime écologique qui favorise l'installation de zones de refuge sur prairies de fauche.</p> <p>Il est estimé que les régimes écologiques ont un effet incitatif plus important car monétairement intéressant.</p>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>• La définition du mélange de semences « couvert mellifère » est trop vague ; restreindre à un mélange adapté à l'emplacement et propre au territoire ainsi que certifié pour le contenu de plantes sauvages, important pour attirer les pollinisateurs, en particulier les abeilles sauvages.</li> <li>• L'annualité empêche l'hivernage des insectes.</li> </ul>	
<p><b>Extensification de prairies permanentes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Requête de réaliser une renaturation des prairies permanentes afin de réintroduire des herbes de prés disparues sur les prairies cultivées de manière intensive.</li> <li>• Indemniser les agriculteurs de manière réaliste : rembourser les coûts et le travail et en outre en fonction de la performance pour le maintien de la biodiversité.</li> </ul>	<p>Il a été convenu de proposer des mesures de renaturation des prairies dans le cadre du régime national en faveur du maintien de la biodiversité (régime « Biodiv »). Ces régimes permettent de répondre de manière plus ciblée aux différents besoins.</p> <p>Le système prévu permet uniquement d'indemniser les coûts supplémentaires et les pertes de revenu ainsi que des coûts de transaction.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter considérablement les aides pour la biodiversité qui devraient être plus généreuses que les autres MAEC.</li> <li>• Afin de compenser la réduction de la quantité de fourrage, les programmes de fauche devraient voir les aides y relatives augmenter de 30% par rapport à la période précédente.</li> <li>• Dans les programmes relatives aux bandes, les semences doivent être remboursées aux agriculteurs pour les MAEC et programmes biodiv.</li> </ul>	<p>Le système prévu permet uniquement d'indemniser les coûts supplémentaires et les pertes de revenu ainsi que des coûts de transaction.</p> <p>Le régime d'aides en faveur de la biodiversité ne fait pas l'objet du PSN mais constitue un régime national.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coopération avec les stations biologiques : Le PSN exprime le souhait que les stations biologiques réalisent des conseils et des négociations avec les agriculteurs. Or, le PSN ne donne pas d'indication comment cette coopération sera mise en œuvre. Des précisions relatives au conseil intégré sont demandées. Une référence est faite à l'objectif 17 du PNPN2 2017-2021. Prévoir des dédommagements des conseillers ainsi que l'accès aux données nécessaires.</li> </ul>	<p>La stratégie prévoit la participation directe de conseillers pour assurer la mise en œuvre.</p> <p>Les besoins en matière de conseil agricole vont être évalués et discutés avec les conseillers et la profession en particulier les jeunes agriculteurs début de l'année 2022 afin de pouvoir faire les modifications appropriées selon la nécessité pour la profession agricole.</p>

## SEBES

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PSN est un outil pour réduire l'impact négatif de l'agriculture sur la qualité de l'eau.</li> <li>• Une protection efficace des eaux se fait par une plus grande surface contractée par des MAEC, les mesures MAEC doivent au moins compenser les pertes financières.</li> <li>• Afin de rendre les MAEC plus attrayantes, un cumul des aides sur une même surface devrait être possible.</li> <li>• Le maintien du statut de terres arables pour les prairies de fauche préviendrait un retournement des prairies uniquement dans le but de maintenir le statut. Un retournement des prairies uniquement pour des raisons administratives constitue un non-sens environnemental.</li> </ul>	<p>Les règles des MAEC et en particulier la mesure relative à la protection des eaux sont fixées par la réglementation européenne. Il est prévu de rembourser les coûts et les pertes de revenu. Plusieurs interventions sont cumulables sur une même surface à condition d'éviter tout double financement</p> <p>Les terres arables converties en prairies permanentes peuvent maintenir leur statut de terres arables au-delà des 5 ans de conversion (déjà le cas actuellement).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir un top-up financier pour le maintien, voir l'implantation des prairies de fauche et les cultures alternatives</li> </ul>	<p>Le système prévu permet uniquement d'indemniser les coûts supplémentaires et les pertes de revenu ainsi que des coûts de transaction.</p> <p>Le paiement des top- ups doit être justifié par des pertes de revenu, des coûts supplémentaires, ou des coûts de transaction.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer un soutien financier pour la réduction du bétail en dessous de 1,8 UGB/ha pour les grandes et petites exploitations. Donner une compensation pour l'utilisation partielle des étables.</li> <li>•</li> </ul>	<p>LE PSN a introduit une aide en faveur de la réduction de la charge de bétail éligible aux exploitations présentant une charge UGB/ha entre 0,5 et 1,8. La réduction nominale doit être au moins de 15%.</p> <p>Une compensation pour l'utilisation partielle des étables existantes est une mesure difficilement réalisable au niveau du contrôle sur le terrain. Le PSN prévoit ainsi de limiter le soutien financier à des projets ne dépassant pas une taille économique de 5 unités de travail annuelles (UTA) (correspondant p.ex. à 220 vaches laitières</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'un soutien financier pour des cultures alternatives.</li> </ul>	<p>Des aides couplées pour une production définie ne sont possibles que dans un cadre bien défini sur base de justifications explicites. Le développement de cultures alternatives doit être accompagné par le développement de débouchés. Il est donc important de prévoir un concept cohérent.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du soutien financier pour l'abandon de l'emploi des pesticides.</li> </ul>	<p>Des aides à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques sont prévues en tant que régime écologique. Les aides en question ont été augmentées par rapport à la période 2014-2020 pendant laquelle elles étaient prévues dans le cadre des MAEC. En outre, les mesures ont été étendues sur davantage de cultures.</p>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de passer partiellement en agriculture biologique dans les zones de protection des eaux.</li> </ul>	<p>La législation européenne ne prévoit pas de passer à l'agriculture biologique uniquement pour les surfaces dans les zones de protection des eaux. Le passage en agriculture biologique partielle est possible à tout moment. Néanmoins, le passage vers l'agriculture bio ne peut se faire que par unités de productions entières et distinctes (tous les bâtiments, étables, champs et prairies nécessaires pour un certain type de production...) et dépend donc des cultures sur les différentes parcelles concernées (grandes cultures, prés, prairies...), resp. des types d'élevages concernés (bovins laitiers ou viandeux, porcs, volaille...). Une évaluation individuelle doit donc être réalisée sur chaque exploitation concernée afin de respecter les règles de production du règlement UE 2018/848 concernant la production biologique. À cet effet, il vaut donc mieux pour l'exploitation concernée de contacter un organe de conseil spécialisé en agriculture biologique afin de faire une telle évaluation dans le cadre d'un des modules de conseil disponibles.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elargir le conseil agricole pour le rendre plus présent, spécialisé et mieux interconnecté., p.ex pour des bilans nutritifs et financiers.</li> </ul>	<p>Les besoins en matière de conseil agricole vont être évalués et discutés avec les conseillers et la profession en particulier les jeunes agriculteurs début de l'année 2022 afin de pouvoir faire les modifications appropriées selon la nécessité pour la profession agricole.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle des MAEC via analyse des sols et des bilans parcellaires, notamment d'azote et de phosphore.</li> </ul>	<p>La majorité des mesures visant la réduction ou l'interdiction de la fertilisation et l'utilisation de PPP sont contrôlées via le carnet parcellaire (zones et bandes non productives, cultures dérobées, réduction de la fertilisation azotée, renonciation des PPP).</p> <p>L'aide à la réduction de la fertilisation azotée et l'aide à l'instauration d'une agriculture durable prévoient pour certaines cultures une limite maximale de reliquat de nitrates dans le sol après la récolte contrôlée par des analyses du sol.</p>

<p>Utilisation d'indicateurs pour le contrôle de l'efficacité des mesures et du conseil.</p>	<p>Les besoins en matière de conseil agricole vont être évalués et discutés avec les conseillers et la profession en particulier les jeunes agriculteurs début de l'année 2022 afin de pouvoir faire les modifications appropriées selon la nécessité pour la profession agricole.</p>
<p><b>LTA</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Jeune agriculteur, point 4.1.5.1 du PSN : l'âge limite de 40 ans devrait être porté à 50 ans pour permettre l'installation de personnes non issues du milieu agricole, car le capital pour une installation sera plus accessible.</li> </ul>	<p>Il n'est pas possible de déroger à la réglementation européenne qui prévoit la limite de 40 ans pour être considéré comme jeune agriculteur. A noter également que le PSN prévoit une aide au démarrage pour le développement de microentreprises, plus focalisée sur le développement d'entreprises de type « start ups » qui visent le développement de produits qui répondent à des nouveaux besoins des marchés, que ce soit au niveau alimentaire ou dans la bioéconomie.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaissances et Compétences professionnelles, point 4.1.5.3. du PSN; demande de compléter le texte par: une formation sanctionnée par un diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques ou par un diplôme de technicien/division agricole, un certificat d'aptitude technique et professionnelle/division de l'apprentissage agricole ou un diplôme d'aptitude professionnelle/division de l'apprentissage agricole</li> </ul>	<p>La précision que les formations agricoles sont éligibles n'est pas nécessaire. Tous les certificats d'aptitude technique et professionnelle ou un diplôme d'aptitude professionnelle sont reconnus.</p>
<p><b>Personne privée</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La mesure 5.1.6 des aides couplées pour les légumineuses défavoriserait la mesure 5.4.5 relative à l'aide favorisant la réduction de la fertilisation azotée. → Une légumineuse cultivée sans aucune fertilisation azotée peut très bien se qualifier pour le programme 5.4.5. et atteindre les 50 kg Nmin/ha vers la fin de la saison parce que l'agriculteur peut intervenir activement en faisant</li> </ul>	<p>Si des légumineuses sont cultivées, elles sont subventionnées dans le cadre de l'aide couplée. Les légumineuses ne sont pas éligibles dans le cadre de la MAEC réduction de la fertilisation azotée comme les légumineuses sont des cultures qui ne nécessitent pas de fertilisation. Les MAEC prévoient d'indemniser les agriculteurs pour des pratiques qui nécessitent des coûts additionnels ou des indemnités pour les pertes de revenu. Ces conditions ne sont pas remplies pour la culture des légumineuses.</p>

<p>suivre dans la rotation un colza ( vrai piège à nitrate) ou une culture dérobée par exemple.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourquoi le colza n'est-il pas considéré de la même façon que les cultures dérobées ou les prairies permanentes bien installées au 15 octobre quant à la détermination des reliquats d'azote (p.322→ agriculture biologique)</li> </ul>	<p>Le colza est connu pour être un piège à nitrates en automne de l'année de son ensemencement, mais les reliquats d'azote visés dans le programme 5.4.5 concernent ceux après la récolte de la culture de colza. Les statistiques pluriannuelles ont montré que le colza se place en 5<sup>e</sup> position des reliquats azotés en terres arables.</p>

## Office régional du tourisme Centre / Ouest

- Déplore que la commune de Mamer sera exclue du LEADER Lëtzebuerg West, car elle est désormais considérée comme urbaine. Cela aura des conséquences pour le Groupe d'action locale (GAL) LEADER West mais rendra aussi les projets touristiques plus difficiles.

Il a été décidé que la commune de Mamer pourra rester membre du GAL LEADER West.

## LEADER Lëtzebuerg West

- Déplore que la commune de Mamer ne pourra plus être membre du GAL LEADER Lëtzebuerg West.

L'organisation relève différents arguments pourquoi un retrait de la commune de Mamer pourrait avoir des conséquences néfastes sur le GAL LEADER Lëtzebuerg West, notamment :

- En tant que membre fondateur sans la commune de Mamer GAL LEADER Lëtzebuerg West n'aurait pas pu être créé.
- Craintes que d'autres communes se retirent du projet
- La commune de Mamer représente une force motrice de la région et risque de compromettre la coopération.
- Le retrait compromettra la base financière du LEADER Lëtzebuerg West
- L'accroissement annuel de la population luxembourgeoise, surtout en région rurale (p.142 du PNS) ne va pas de pair avec les critères de densité du PNS (<10.000 habitants ou < 310 hab/km).
- Ces critères de densité risquent de compromettre d'autres partenaires LEADER à l'avenir.
- La communication sur les critères a eu lieu en septembre 2021, néanmoins nos démarches auprès de nos partenaires ont commencé début 2021.
- Le refus de l'adhésion de la commune de Mamer signifierait également la perte des partenaires privés sur le territoire de la commune.
- Le principe du Bottom-up, critère fondamental du programme LEADER n'est pas respecté. Une consultation avec le GAL aurait dû avoir lieu, au lieu de nous placer devant des faits accomplis.

Il a été décidé que la commune de Mamer pourra rester membre du GAL LEADER Lëtzebuerg West.

## Personne privée

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplore que les objectifs environnementaux et climatiques prennent le devant par rapport aux objectifs économiques. La situation économique actuelle des exploitations agricoles n'est pas bonne et il semblerait que le monde agricole soit obligé d'augmenter ses efforts quant au respect de l'environnement sans être mieux rémunéré.</li> <li>• Il en résulterait, que l'évolution bien connue, à savoir la concentration et la pression vers l'intensification et l'efficacité économique se poursuivront dans l'avenir.</li> <li>• Les mesures environnementales doivent être plus attrayantes financièrement et compenser plus qu'uniquement les surcoûts et la perte de la valeur de la production.</li> <li>• L'activité agricole ne peut plus garantir une rentabilité économique et un niveau de vie équitable. Les fonds publics sont même utilisés à couvrir les frais de production courants.</li> </ul>	<p>L'extensification, en particulier la réduction de la charge de bétail, est nécessaire afin de contrecarrer les effets sur le climat et l'environnement et pour atteindre les objectifs des différents plans nationaux et européens. Les cheptels laitiers ont augmenté fortement après l'abolition des quotas laitier. Cependant, l'objectif primaire du PSN est l'aide au revenu et l'amélioration de la compétitivité afin d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole luxembourgeoise.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplore l'incohérence de la stratégie : la réduction des importations de tourteaux de soja en prétendant une meilleure utilisation des surfaces fourragères enherbées ne va pas de pair avec l'extensification de l'agriculture nationale.</li> </ul>	<p>Les surfaces agricoles peuvent servir à plusieurs fins : Une partie de la surface assure l'affouragement et peut être cultivée de façon efficace dans le but d'améliorer l'autonomie fourragère. Une autre partie de la SAU, plutôt dédiée à l'extensification, sert également à des objectifs environnementaux tels que la biodiversité. Une réduction de la charge en bétail est nécessaire pour atteindre les objectifs de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régimes écologiques : déséquilibre entre mesures pour terres arables et prairies permanentes. Les mesures doivent être complétées pour que l'accès soit également donné à l'élevage bovin.</li> </ul>	<p>Différentes aides des régimes écologiques sont également réalisables sur les prairies et pâturages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques</li> <li>- Aide à l'installation de zones de refuge sur prairies de fauche</li> <li>- Aide à l'installation de bandes non productives sur terres agricoles</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à l'installation de surfaces non productives.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute réponse du milieu agricole dépassant l'enveloppe dédiée aux objectifs environnementaux doit impérativement être accompagnée par des fonds supplémentaires.</li> </ul>	
<p><b>Mesures du 2<sup>ème</sup> pilier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salue la mesure pour les jeunes, mais sera utile de mettre en place un statut spécifique de société, afin d'alléger l'accès aux facteurs de production.</li> <li>• L'exigence d'intégrer les normes de l'agriculture bio en terme de nouvelles constructions d'étables ne peuvent qu'augmenter les coûts fixes et peser davantage sur l'efficience économique du secteur agricole. Les nouvelles constructions en cours se développent en maximisant le confort et le bien-être animal. Relever la barre au niveau bio pour toute nouvelle construction d'élevage n'apporte ainsi aucune plus-value en terme de bien-être animal.</li> <li>• Prévoir une rémunération des exploitations agricoles pour leurs services de séquestration de carbone.</li> </ul>	<p>Le PSN propose des mesures de soutien et d'indemnisation liées à des objectifs européens, mais ne peut pas apporter un cadre légal pour des formes sociétaires ou un accès aux facteurs de production (p.ex. la terre).</p> <p>Le soutien public pour la construction de nouvelles étables sera désormais lié à des aspects qui favorisent le bien-être animal, dont le respect des normes pour une production biologique, et les objectifs liés à la protection du climat et des émissions de GES. Les surcoûts et tous les autres coûts d'investissement sont indemnisés par un taux d'aide assez conséquent.</p> <p>Les constructions nouvelles sont érigées pour 20 ans et au-delà. Le respect des normes pour une production biologique facilite à l'avenir la conversion vers la production biologique et est ainsi conforme aux objectifs à moyen et long terme qui visent une orientation vers l'agriculture biologique.</p> <p>La prime pour l'instauration d'une agriculture durable rémunère le maintien de prairies permanente et donc les services de la séquestration de carbone. En outre, une nouvelle mesure au sein des MAEC est introduite dans le PSN « Aide favorisant la transformation d'une terre arable en prairie permanente » visant à encourager davantage la conversion de terres arables vers des prairies permanentes et rémunère donc également <b>la séquestration de carbone.</b></p>

## Groupe de travail de traitement diagnostic prévention éducation (TDPE) – Santé animale

<p>Le groupe de travail, instauré par le Comité National Antibiotiques, regroupant les principaux acteurs de la santé animale au Luxembourg propose de mettre en place des aides pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rénovation des étables et la construction de nouvelles étables afin de permettre l'amélioration du bien-être de l'animal et de la biosécurité ;</li> <li>- Promouvoir les traitements prophylactiques : vaccination, traitements antiparasitaires ...</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre des discussions actuelles au niveau de la PAC, le groupe de travail est d'avis que l'attribution des subsides ne devrait pas être conditionnée à une augmentation de la taille des installations mais à des critères qualitatifs de santé, de bien-être et de production.</li> </ul>	<p>Le critère qu'un investissement doit être lié à une augmentation des capacités de production a déjà été supprimé par la modification de la loi agraire en 2020.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la mise en place des aides, des conditions pratiques devront être définies par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural en collaboration avec des experts en santé et bien-être animal, en biosécurité et en construction, ainsi qu'avec le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable concernant les constructions des bâtiments agricoles.</li> </ul>	<p>Le MAVDR remercie les auteurs pour la proposition d'une collaboration. A noter que le MECDD est l'autorité compétente pour les autorisations, notamment pour les nouvelles constructions...</p>
<p><b>FABulous farmers Team Luxemburg (Projet Interreg North West)</b>  <b>Lycée technique agricole, SEBES , LAKU)</b></p>	
<p><b>MAEC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de flexibilité requise pour la période d'engagement. Une période d'essai /période pilote de 1 à 2 ans devrait être attribuée aux agriculteurs avec l'option de prolonger pendant 5 ans afin qu'ils puissent expérimenter différentes techniques (comme celle du FAB).</li> </ul>	<p>Cette critique a été prise en compte. Elle est également à l'origine du transfert de certains régimes vers les régimes écologiques avec une durée d'engagement minimale de un an.</p>

<p><b>Introduction d'une prime à l'innovation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les agriculteurs devraient obtenir une prime pour des machines et mesures innovatrices pour une période limitée de 2-3 ans afin d'inciter les agriculteurs à essayer des nouvelles techniques et de réaliser du travail de pionnier qui devrait également avoir une compensation de risque et un attrait.</li> </ul>	<p>Le régime d'aide applicable aux machines fait l'objet des aides d'Etat et seront repris dans la loi agraire.</p>
<p><b>Conseil</b> Un conseil qui accompagne l'agriculteur et qui procède à un monitoring aura plus d'acceptation auprès des agriculteurs, car le résultat d'une mesure peut être démontré ce qui augmentera aussi l'acceptation de la mesure auprès des agriculteurs. Une autre possibilité serait de réaliser le monitoring sur quelques exploitations pour l'exemple.</p>	<p>Le régime d'aide applicable au conseil agricole fait l'objet d'une aide d'Etat. Les besoins en matière de conseil agricole vont être évalués et discutés ensemble avec les conseillers, la profession et en particulier les jeunes agriculteurs début de l'année 2022 afin de pouvoir faire les modifications appropriées selon la nécessité pour la profession agricole.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un réseau d'échange national et européen doit continuer à être financé/ avoir lieu</li> </ul>	<p>Des réseaux d'échange nationaux et européen sont prévus avec des moyens de soutien différents du PSN.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Nécessité d'harmoniser les mesures d'aides.</b> Dans le passé, il y avait différentes mesures qui étaient semblables et d'autres mesures qui n'étaient pas compatibles.</li> </ul>	<p>Une meilleure harmonisation des différents régimes d'aides est prévue. Des concertations entre les différents acteurs ont déjà eu lieu et vont être poursuivies .</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager davantage l'assolement et la diversification des cultures sur terres arables et créer des débouchés pour ces cultures alternatives (cantines)</li> </ul>	<p>Des normes spécifiques pour l'assolement sont prévues au niveau de la conditionnalité. Une aide favorisant la diversification de la rotation est prévue en tant qu'intervention au niveau des MAEC.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir les mesures du FAB au public et expliquer qu'elles contribuent à l'augmentation de la fertilité du sol et à la propreté de l'eau.</li> </ul>	<p>Sans commentaire spécifique.</p>



<b>Personne privée</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souhaite un vrai changement de paradigme de l'agriculture et une orientation de l'agriculture luxembourgeoise avec 100% de production biologique tout en tenant compte de la priorité du changement climatique.</li> </ul>	Le PAN –Bio prévoit l'objectif ambitieux d'arriver à 20% de surfaces biologiques en 2025. La stratégie européenne Farm to Fork prévoit l'objectif de 25% en 2030. Le changement climatique constitue également une priorité du PSN parmi d'autres.
<b>Personne privée</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle soutient les propositions de Meng Landwirtschaft et appelle à ce que l'attention soit dirigée vers la protection de la biodiversité.</li> <li>• Elle appelle à la diversification des exploitations agricoles et le soutien de petites exploitations et Solawis.</li> </ul>	Voir réponses aux contributions de Meng Landwirtschaft/Greenpeace et Mouvement écologique.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de la production en masse de lait et de viande</li> </ul>	
<b>Biovereenegung</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'agriculture biologique devrait être mentionnée partout dans le document en tant que mode de production exemplaire qui contribue en particulier aux objectifs de la PAC et à l'architecture verte.</li> </ul>	Afin d'atteindre les objectifs de la PAC, la contribution des agriculteurs biologiques est requise.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salue que tous les régimes écologiques sont également accessibles pour les agriculteurs biologiques sans les exclure de la prime biologique.</li> <li>• Au cas où il ne serait pas possible d'exclure un double-financement, il faudrait réaliser une compensation pour la prime bio. La prime bio, qui est pluriannuelle contribue plus à l'environnement que les régimes écologiques annuels.</li> </ul>	Sans commentaire spécifique

<p><b>Conditionnalité</b></p> <p>Déplore que les agriculteurs biologiques ne soient plus exemptés de la condition de contribuer à l'objectif de réserver 4% d'éléments de structure sur leurs surfaces dans le cadre de la conditionnalité. Ils déplorent ne plus recevoir la prime bio sur ces surfaces et pensent que cela sera au détriment de la production nationale de produits biologiques. Les performances des exploitations biologiques devraient être prises en compte. Pour des exploitations totalement converties, la surface non-productive devrait être réduite à un tiers</p>	<p>Cette disposition relève de la législation européenne et en particulier du compromis 2021/2115 du Conseil et du Parlement européen qui vient d'être adopté et ne peut plus être modifié.</p> <p>La jachère étant un élément de la rotation de l'agriculture biologique ces nouvelles contraintes ne devraient pas poser de problèmes supplémentaires.</p> <p>L'aide à l'agriculture biologique est une aide liée à une production et pour compenser des coûts supplémentaires ou des pertes de revenus liés à ce mode de production. La production étant d'office exclue sur les surfaces en question, une indemnisation n'est donc pas possible.</p>
<p><b>Objectif 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renoncement aux aides aux surfaces et à la compensation des pertes financières engendrées. Favoriser les subventions par main-d'œuvre et performance des agriculteurs en matière d'environnement, climat et bien-être animal.</li> <li>• <b>Régimes écologiques :</b> agriculteurs biologiques devraient être exemptés d'office des régimes et obtenir les primes sans devoir participer aux régimes écologiques, car l'agriculture biologique renonce déjà à l'emploi de pesticides chimiques et des engrais ainsi qu'aux antibiotiques, production extensive.</li> <li>• Souhaite un système de points pour les services d'écosystèmes en combinaison avec un « true cost accounting » afin de mesurer les performances des agriculteurs et de les honorer pour des services qui n'ont pas de valeur de marché.</li> <li>• Revalorisation de la vache laitière en tant qu'assimilatrice de prairies : production de lait et de viande uniquement par l'alimentation des surfaces fourragères disponibles (liaison au sol). La vache en tant que ruminant assimile les prairies et les surfaces fourragères sans utilisation de maïs ou de protéines importés.</li> <li>• L'agriculture devrait reposer sur la prémisse de la protection de l'environnement et du climat.</li> </ul> <p>Les produits bio régionaux requièrent une stabilité des prix à haut niveau.</p>	<p>Un tel système d'indemnisation n'est pas prévu par la législation européenne.</p> <p>La législation européenne ne prévoit plus d'exemption pour les agriculteurs biologiques au niveau des régimes écologiques.</p> <p>L'article 31 (8) du règlement 2021/2115 du Conseil et du PE prévoit que les Etats membres utilisent un système d'évaluation ou de notation ou toute autre méthode appropriée pour garantir l'efficacité et l'efficacité des éco-régimes pour atteindre les valeurs cibles fixées. Cette méthode est encore en élaboration.</p>

<p><b>Objectif 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion des produits biologiques nationaux, car l'importation de produits classiques provenant de l'étranger repoussent les produits nationaux.</li> <li>- Sensibilisation de la population.</li> <li>- Encourager des débouchés dans la restauration collective.</li> <li>- Renforcement des structures de transformation.</li> <li>- Le ministère devrait offrir des plateformes afin d'élaborer des innovations.</li> <li>- Saluent une stratégie de diversification et la recommandation de la Commission européenne d'utiliser les synergies entre le PAN-Bio 2025 et les aides de la PAC.</li> <li>- Mise en place d'un Conseil alimentaire qui renforce le lien entre consommateurs et producteurs.</li> <li>- Une mise en œuvre du PAN-Bio plus vigoureuse et l'intégration du secteur de la production biologique.</li> </ul>	<p>Ces propos font partie du PAN-Bio national.</p> <p>Un projet de loi y relatif vient d'être déposé.</p>
<p><b>Objectif 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'un label de qualité qui est transparent pour le consommateur et lié à des critères forts sans compromettre le label bio. Exprime leur crainte qu'un nouveau label de qualité pourrait affaiblir le label bio pour le public.</li> <li>- Sensibilisation des consommateurs afin d'accroître la production bio nationale par l'augmentation de la demande.</li> </ul>	<p>Un nouveau système de qualité et de certification des produits agricoles sera prochainement voté par la Chambre des Députés.</p>
<p><b>Objectif 4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation au changement climatique :</li> </ul> <p>Une attention particulière devrait être prêtée à l'élevage d'animaux liée au sol et réduire éventuellement le cheptel animal.</p> <p>Les adaptations des étables, ainsi que la réduction de l'âge de vêlage et les additifs alimentaires ne sont que partiellement réalisables et appropriés. Des considérations holistiques qui seraient efficaces à long terme et mesurables devraient être favorisés.</p>	<p>Les mesures relatives à la mitigation du climat sont plus diverses que les adaptations des étables, ainsi que la réduction de l'âge de vêlage et les additifs alimentaires. Le PNEC et la mise en œuvre de la directive NEC ont prévu une multitude de mesures qui sont mis en œuvre dans le PSN. Exemples : l'encouragement des investissements dans des techniques d'épandage à faible émission et leur utilisation en pratique, l'incorporation de fumier et la couverture des citernes</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des engrais synthétiques/minéraux</li> <li>- Gestion des sols dans le respect des principes de l'économie circulaire qui piège le CO2 dans le sol et permet la formation d'humus</li> </ul> <p>Energie renouvelable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la production d'électricité et de chaleur dans l'esprit de l'économie circulaire.</li> <li>- Soutenir les installations photovoltaïques.</li> </ul>	<p>extérieures. Des mesures d'extensification comme l'aide au maintien et l'aide à la réduction de la charge de bétail, les mesures de réduction de la fertilisation azotée, l'installation de surfaces non productives et l'ensemble des mesures qui favorisent les prairies temporaires et le maintien de prairies permanentes.</p> <p>Le soutien des énergies renouvelables ne fait pas partie du PSN mais relève de la compétence du Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.</p>
<p><b>Objectif 5 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élevage lié au sol est la clé pour la protection des ressources. Les agriculteurs biologiques contribuent beaucoup à cet objectif par le renoncement aux engrais synthétiques/chimiques et les PPP.</li> </ul> <p>Les performances des agriculteurs biologiques doivent être rémunérées de manière appropriée. Les services des écosystèmes doivent être évalués et rémunérés.</p>	<p>Les aides pour l'agriculture biologique ont déjà été considérablement augmentées lors de l'année culturale 2020/2021. La rémunération des performances des agriculteurs biologiques est assurée.</p>
<p><b>Objectif 6 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les subventions et mesures n'étaient pas appropriées / ne servent pas à atteindre le but recherché selon la Cour des comptes européenne, une nouvelle orientation est nécessaire.</li> <li>- Les régimes écologiques s'apprêteraient à évaluer et honorer les prestations de l'agriculture.</li> <li>- Il faut fixer des objectifs plus ambitieux pour augmenter la séquestration de carbone, éviter l'érosion et la dégradation du sol, filtrer l'eau et l'air, s'adapter au changement climatique et pour favoriser une production plus durable et meilleure pour la biodiversité.</li> <li>- L'étude effectuée par l'observatoire de l'environnement devrait figurer comme modèle.</li> </ul>	<p>La mesure pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement interdit depuis 20 ans le retournement des prairies permanentes et continue à l'interdire et contribue donc au maintien du carbone dans les prairies permanentes. Le PSN prévoit une aide favorisant la transformation des terres arables en prairie permanentes qui jouent un rôle important pour la séquestration du carbone et l'augmentation de la matière organique dans les sols.</p>
<p><b>Objectif 7 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner de la perspective pour les jeunes gens aussi pour les concepts d'entreprises alternatives.</li> </ul>	<p>Une grande priorité du PSN luxembourgeois est notamment de soutenir les jeunes et nouveaux agriculteurs qui se trouvent confrontés à différentes contraintes et en particulier en ce qui concerne l'accès aux terres agricoles.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orienter les subventions non vers les surfaces maïs vers la main d'œuvre.</li> <li>- Réfléchir à de nouveaux concepts pour l'accès aux terres.</li> <li>- Permettre l'entrée des personnes provenant d'autres secteurs sans affaiblir les critères de formation pour les agriculteurs.</li> </ul>	<p>Afin d'encourager l'installation des jeunes, le Luxembourg a choisi de renforcer le soutien de l'aide.</p> <p>Une aide d'Etat prévoit un soutien au démarrage pour le développement de microentreprises, plus focalisée sur le développement d'entreprises de type « start ups » qui visent le développement de produits qui répondent à des nouveaux besoins des marchés, que ce soit au niveau alimentaire ou dans la bioéconomie.</p>
<p><b>Objectif 8 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de projets qui intègrent les agriculteurs dans la société afin de maintenir un rapport avec l'agriculture.</li> <li>- Soutenir l'agrotourisme.</li> <li>- Soutenir des débouchés locaux.</li> </ul>	<p>Les actions proposées trouvent un ancrage dans les mesures du développement rural prévues en tant que régime d'aide d'Etat (hors PSN)</p>
<p><b>Objectif 9 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion des produits biologiques régionaux. La régionalité n'est pas un critère pour la durabilité, mais uniquement liée au trajet de transport.</li> <li>- Le conseil alimentaire doit travailler de manière indépendante et inclure la société.</li> <li>- Salue les efforts entrepris contre le gaspillage alimentaire.</li> <li>- La production biologique est précurseur pour le bien-être animal parce que la production animale est liée à la surface fourragère.</li> <li>- Le focus sur le transport animal devrait être complété par des modèles alternatifs d'abattage (abattage dans les prairies et abattage par coup de feu).</li> <li>- L'élevage de précision conduit à un élevage industriel. Des techniques innovatrices doivent être utilisées pour alléger la charge de travail des agriculteurs.</li> </ul>	<p>Ces affirmations générales ne nécessitent pas de commentaires spécifiques.</p>
<p><b>Objectif 10 transversal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création d'un centre de compétence est utile s'il peut travailler de manière indépendante et inclut la société.</li> </ul>	<p>Le régime d'aide applicable au conseil agricole fait l'objet d'une aide d'Etat. Les besoins en matière de conseil agricole vont être évalués et discutés avec la profession et les conseillers, en particulier les jeunes agriculteurs début de l'année 2022 afin de pouvoir faire les</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des fonds publics doivent être mis à disposition pour la recherche et le conseil. Les moyens financiers appropriés doivent être mis à disposition pour l'achèvement de l'objectif de 20% de surfaces biologiques en 2025.</li> <li>- L'Etat devrait payer à 100% le conseil pour les agriculteurs biologiques.</li> <li>- Synergies entre PAC et PAN-bio : les synergies des fonds pour la recherche dans la production biologique sont perfectibles.</li> <li>- Le potentiel de l'agriculture biologique en matière d'une agriculture organique, écologique et durable devrait être renforcé.</li> <li>- Echange et mise en réseau de données des agriculteurs sans enfreindre les droits de propriété des agriculteurs.</li> </ul>	<p>modifications appropriées selon la nécessité pour la profession agricole.</p> <p>Les aides relatives à la conversion de l'agriculture biologique ont été considérablement augmentées lors de l'année culturale 2020/2021. Le nouveau PSN continue de maintenir des aides substantielles pour accroître la production biologique.</p>
<h3>Natur- &amp; Geopark Möllerdall (NGPM)</h3>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité que le PSN PAC pose les bons jalons pour une gestion agricole durable qui protège les nappes phréatiques.</li> <li>• Une détérioration de la qualité de l'eau pourrait mettre en danger la qualité de l'eau potable. Déjà à l'heure actuelle 10% des captages d'eau ont des concentrations de nitrates &gt; 50 mg/l et dans 46% des captages d'eau la concentration est à &gt;37,5 mg/l ce qui représente un dépassement de la valeur limite de ¾. Pour chaque second captage, les limites pour au moins un produit de dégradation des produits phytopharmaceutiques dépassent la valeur limite.</li> </ul>	<p>Ces affirmations générales ne nécessitent pas de commentaires spécifiques.</p>
<p>Nécessité du PSN d'agir pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La réduction du lessivage des nitrates.</li> <li>▪ La réduction du lessivage des produits de dégradation issus de la protection des cultures.</li> <li>▪ La promotion du fourrage au champ et des prairies permanentes.</li> <li>▪ La promotion de la diversification et des cultures alternatives.</li> <li>▪ Top-up pour prairies et cultures alternatives dans les zones de protection de l'eau potable.</li> </ul>	<p>Le PSN propose la continuation de mesures et l'introduction de nouvelles mesures afin de réduire le lessivage des nitrates. L'aide favorisant la transformation d'une terre arable en prairie permanente a pour but primaire d'éviter au maximum le lessivage des nitrates pour protéger ainsi les eaux souterraines et de surfaces. Un effet secondaire des mesures programmées est la séquestration des émissions de gaz à effet de serre (N<sub>2</sub>O, CO<sub>2</sub>). Les prairies permanentes peuvent ainsi être renouvelées dans le cadre des autorisations à établir.</p>

- La promotion de conseils ciblés.
- La promotion de l'échange entre acteurs.
- La promotion du contact direct entre les agriculteurs et l'animatrice.
- Une plus grande intégration de la protection de l'eau potable dans la formation.
- La promotion des contrôles d'efficacité basés sur des indicateurs.
- La promotion du calcul des bilans d'impact (azote).

L'aide à la réduction de la fertilisation azotée et l'aide à l'instauration d'une agriculture durable prévoient pour la culture de maïs une limite maximale de reliquat de nitrate dans le sol après la récolte. Le contrôle est assuré par des analyses du sol.

L'aide favorisant la réduction de la fertilisation azotée est maintenue.

L'aide favorisant l'injection de lisier a été renforcée et vise à épandre le lisier de manière plus précise par des sabots ou tuyaux trainés et son enfouissement dans un délai de 4h. Cette mesure augmente l'efficacité de la fumure organique et permet une réduction de la fumure minérale.

L'ensemble des régimes écologiques est destiné à la protection des eaux que ce soit pour limiter les produits phytopharmaceutiques, les écoulements de surface ou la limitation de la fertilisation. Les régimes écologiques sont complétés par des MAEC et des aides d'Etats.

L'aide à l'installation de surfaces non productives et le régime des bandes non productives interdisent toute fertilisation organique et minérale ainsi que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Le régime des bandes non productives prévoit l'installation de bandes de 10-30m le long des cours d'eau qui peuvent comporter différents types de végétation et servir en plus de couloir écologique.

L'aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques a été reprise pour les régimes écologiques afin d'acquérir une participation plus élevée.

Le régime d'aide à l'agriculture biologique est maintenu au niveau renforcé en 2020.

Le top-up pour les prairies permanentes : selon le système d'aide en place pour la LPP, il est uniquement possible d'indemniser des pertes de revenu et des coûts ; il n'est pas possible de financer des incitations.

<p>Les mesures doivent être réalisées sur une grande superficie, c'est pourquoi elles doivent être financièrement attractives.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mesures ne devraient pas uniquement compenser les pertes de rendement, mais rémunérer les performances environnementales.</li> <li>- Les mesures doivent être cumulatives dans leur paiement</li> </ul>	<p>C'est l'ambition recherchée par le transfert des mesures vers les régimes écologiques et en assurant une indemnisation équitable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter la diversification des exploitations agricoles, car la concentration et la spécialisation dans un domaine (production laitière) agrandissent la pression et les problèmes relatifs à la qualité de l'eau.</li> <li>• Soutenir financièrement la production de cultures qui nécessitent peu d'engrais et PP (par exemple chanvre et huile de lin).</li> </ul>	<p>La diversification est poursuivie dans le PSN. Les aides à l'investissement sont très flexibles en ce qui concerne la nature des projets éligibles.</p> <p>Une aide au démarrage d'entreprise est prévue au niveau national afin de soutenir des projets innovateurs incitant la diversification, que ce soit au niveau de la production, de la transformation ou de la commercialisation.</p>
<p>Promouvoir l'exploitation de prairies permanentes qui sont considérées positives pour l'eau potable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La production fourragère uniquement pour garder le statut de terre arable est considéré de manière critique. Cependant, la production fourragère en soi est bonne pour l'eau potable.</li> <li>- Il ne faut pas laisser les agriculteurs seuls et les soutenir par des conseils polyvalents, compétents et ciblés. La communication et la mise en réseau entre les services de conseil avec leurs domaines d'expertise respectifs devraient également être développée.</li> <li>- La protection de l'eau devrait être thématique auprès des jeunes agriculteurs</li> </ul>	<p>Le maintien des prairies est assuré à plusieurs niveaux, également au niveau de la conditionnalité.</p> <p>Le conseil agricole et la mise en réseau sont prévus par des mesures et actions nationales.</p> <p>La protection des eaux est un des objectifs prioritaires du PSN.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des indicateurs mesurant l'efficacité d'une mesure manquent. Il est proposé de calculer des bilans par parcelle dans les régions d'eau potable.</li> </ul>	<p>Le nouveau PSN prévoit un monitoring renforcé avec une multitude d'indicateurs. En outre, l'article 31 (8) du règlement 2021/2115 du conseil et du PE prévoit que les Etats membres utilisent un système d'évaluation ou de notation ou toute autre méthode appropriée pour garantir l'efficacité et l'efficacité des éco-régimes pour atteindre les valeurs cibles fixées.</p>